

Brochure
de convocation
**Assemblée
générale mixte**

**Mercredi 20 mai 2026
à 14 heures**

Pavillon Vendôme
7 Place Vendôme
Paris (1^{er})

Bienvenue à l'Assemblée générale mixte du mercredi 20 mai 2026

Pavillon Vendôme
7 Place Vendôme, 75001 Paris

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h00
(informations pratiques d'accès au Pavillon Vendôme en page 61)

Contacts Actionnaires



Courriel :
assemblee@capgemini.com



+33 1 47 54 51 41
(France et étranger)

Numéro vert 0 800 20 30 40
(France uniquement)

Sommaire

Message du Président — 1

Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises — 2

- 1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2025 — 4**
 - 2. Gouvernance — 11**
 - 3. Politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux — 16**
 - 4. Ordre du jour — 17**
 - 5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions — 19**
 - 6. Synthèse des résolutions financières — 55**
 - 7. Modalités de participation à l'Assemblée générale — 58**
 - 8. Informations pratiques — 61**
-

Message du Président

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra le **mercredi 20 mai 2026 à 14 heures** sur première convocation au Pavillon Vendôme à Paris. Le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même espérons votre présence à ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis* qui rassemble chaque année les actionnaires d'une société, son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Il vous appartiendra cette année de vous prononcer sur trente résolutions.

Dans un environnement macroéconomique complexe, le Groupe a pu dépasser son objectif de croissance et atteindre ses objectifs de marge et de *free cash flow* organique en 2025, confirmant la pertinence de la stratégie proposée par son Directeur général, Aïman Ezzat, et approuvée par le Conseil. L'accélération de notre croissance hors acquisition a été alimentée par une forte demande en matière de *Cloud, Data & IA*, et de services de gestion digitale des processus métiers, ainsi que par un nombre accru de grands contrats de transformation.

Capgemini aide ses clients à passer du stade de l'expérimentation de l'IA à son déploiement à grande échelle. Afin d'accélérer la création de valeur, nous intégrons cette technologie dans l'ensemble de notre portefeuille d'offres ainsi que dans nos activités de *delivery*, tout en renforçant notre écosystème de partenaires. L'IA générative et agentique représentent dès à présent plus de 10 % des prises de commandes au quatrième trimestre 2025. Cela confirme que nos clients nous considèrent comme un partenaire stratégique de leurs transformations business et technologiques grâce à l'IA.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M^{me} Maria Ferraro ainsi que le mien, de nommer M^{me} Véronique Weill et M. Luc Rémont en qualité de membres du Conseil d'Administration, pour une durée de quatre ans, et de ratifier la cooptation de M^{me} Lila Tretikov décidée par le Conseil d'Administration le 5 janvier 2026 en remplacement de M^{me} Megan Clarcken. Ces propositions répondent à l'ambition du Conseil de maintenir la diversité de ses profils et de ses expertises sectorielles, et un bon niveau d'internationalisation tout en renforçant la parité de genres au sein du Conseil.

En outre, le Conseil d'Administration a proposé de maintenir, à l'issue de la prochaine Assemblée générale, une gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur général et de me reconduire en qualité de Président du Conseil, sous réserve du renouvellement de mon mandat d'administrateur par l'Assemblée générale.

L'année 2026 sera également marquée par le départ de MM. Xavier Musca et Frédéric Oudéa qui n'ont pas souhaité être candidats au renouvellement de leurs mandats. Je les remercie chaleureusement pour leur contribution respective aux travaux du Conseil et de ses Comités, notamment en tant que Président du Comité d'Audit et des Risques, et en tant qu'Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance. Le Conseil d'Administration a par ailleurs l'intention de nommer M. Patrick Pouyanné en tant qu'Administrateur Référent à l'issue de l'Assemblée générale.

« Je me félicite de la résilience et des résultats du Groupe au cours de l'exercice écoulé exécuté dans un contexte macroéconomique pourtant complexe. Dépasser nos objectifs de croissance tout en préservant notre profitabilité dans cet environnement volatil est une confirmation sans équivoque de notre positionnement stratégique et de la valeur que Capgemini apporte à ses clients. »



Dans le cadre du *Say on Pay*, il vous appartiendra notamment de vous prononcer sur ma rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration et sur celle de M. Aïman Ezzat en tant que Directeur général pour l'exercice 2025 ainsi que sur les politiques de rémunération pour 2026 pour les mandataires sociaux.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration vous propose de fixer le dividende à 3,40 euros par action. Le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, s'établirait ainsi à 36 %, en ligne avec la politique historique de distribution du Groupe.

Enfin, nous vous soumettons cette année une série de résolutions financières par lesquelles votre Assemblée délèguerait sa compétence ou ses pouvoirs pour permettre à votre Conseil d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en tenant compte des attentes des investisseurs.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement de nos objectifs de croissance et de profitabilité du Groupe, mais aussi de respect de toutes ses parties prenantes, de ses valeurs et d'indépendance caractéristiques du groupe Capgemini depuis sa fondation.

Paul Hermelin
Président du Conseil d'Administration

Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises

Plus de
423 000
collaborateurs

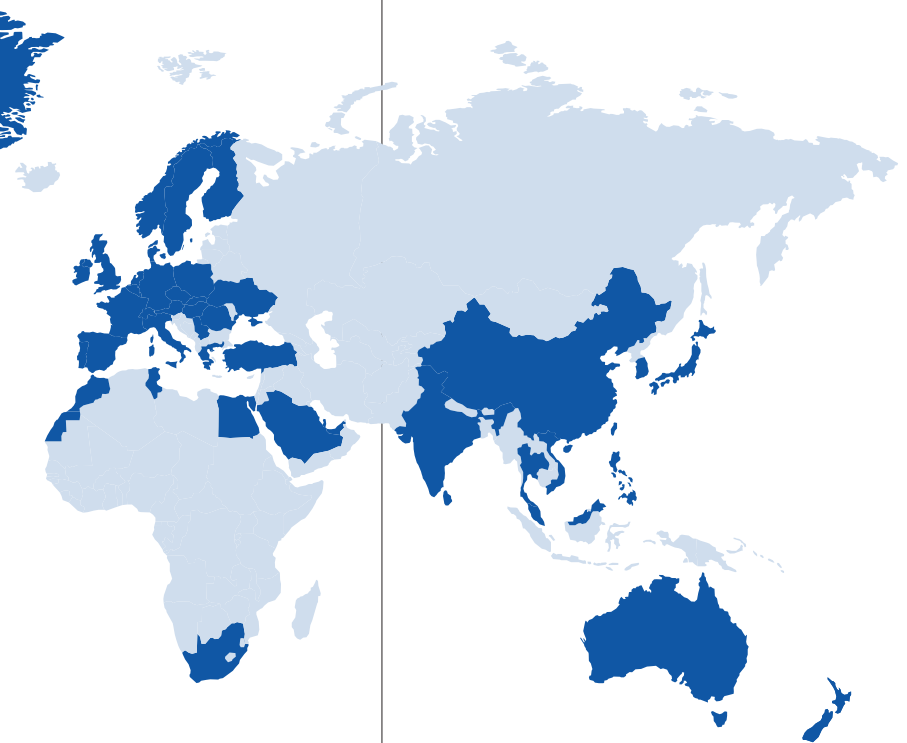
Plus de
50
pays

Plus de
160
nationalités



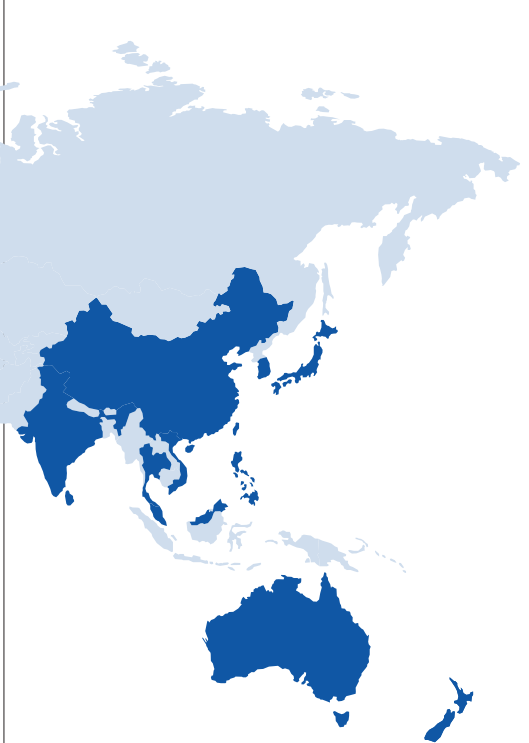
Amériques

33 000
collaborateurs



**Europe,
Moyen-Orient et Afrique**

132 000
collaborateurs



Asie-Pacifique

258 000
collaborateurs

Nos talents

40,5 %

de femmes dans les effectifs Groupe*

Environ

8 %

du capital est détenu par nos collaborateurs*

97,2

Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, y compris l'apprentissage dans le flux de travail*

Nos métiers

Stratégie et Transformation
Applications et Technologie
Ingénierie
Opérations

Nos sept valeurs

Honnêteté
Audace
Confiance
Liberté
Plaisir
Modestie
Esprit d'équipe

Niveau de satisfaction clients sur les contrats ⁽¹⁾

4,3/5

Nos résultats financiers

Chiffre d'affaires

22 465 M€

Marge opérationnelle ⁽²⁾

13,3 %

Free cash flow organique ⁽³⁾

1 949 M€

Nos notations et engagements

Membre de l'indice

DJBIC

Europe

Entreprise *net zero* d'ici

2040

Liste

A

« Climate change 2025 »
publiée par le CDP

35 %

de femmes occupant des postes
de leaders exécutifs en 2030

* Exceptionnellement, ces chiffres n'intègrent pas WNS ni les autres acquisitions finalisées fin 2025, à la différence du reste des données de cette double page, qui les inclut.

(1) Score obtenu à partir d'évaluations régulières sur les attentes clients définies contractuellement.

(2) La marge opérationnelle, un des principaux indicateurs de la performance du Groupe, est la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Elle est calculée avant les « autres produits et charges opérationnels ».

(3) Le *free cash flow organique* se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles (nets des cessions), des remboursements des dettes de loyers et ajusté des intérêts financiers payés et reçus.



1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2025

Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2025

Capgemini a réalisé une solide performance en 2025, avec une accélération visible de la croissance tout au long de l'année, une marge opérationnelle résiliente et une forte génération de *cash flow*. Le Groupe a bénéficié des initiatives ciblées mises en œuvre au cours de l'année écoulée afin de le rendre plus agile et de mettre davantage l'accent sur la croissance, ainsi que d'un environnement de demande qui s'est avéré légèrement meilleur que prévu en fin d'année.

Au total, Capgemini a enregistré un chiffre d'affaires de 22 465 millions d'euros en 2025, en hausse de +3,4 % sur un an à taux de change constants. Cette performance dépasse la fourchette haute des perspectives de croissance initialement annoncées en février 2025 (-2,0 % à +2,0 % à taux de change constants) et révisées à la hausse en octobre 2025 (+2,0 % à +2,5 % à taux de change constants). Après un retour à une croissance positive au deuxième trimestre, le taux de croissance à taux de change constants a continué de s'améliorer pour atteindre +10,6 % en rythme annuel au quatrième trimestre, reflétant une nouvelle amélioration des performances sous-jacentes. Le Groupe a également bénéficié au quatrième trimestre de la contribution des acquisitions réalisées au cours de ce trimestre (WNS et Cloud4C – voir la section « Événements marquants de l'exercice 2025 » ci-dessous).

La marge opérationnelle est restée stable par rapport à l'exercice précédent, à 13,3 % du chiffre d'affaires, dans la fourchette de l'objectif visé pour 2025. Le *free cash flow* organique est resté pratiquement stable à 1 949 millions d'euros, conformément à l'objectif « d'environ 1,9 milliard d'euros » pour 2025.

En 2025, Capgemini a continué à démontrer la pertinence de son positionnement et la force de son écosystème de partenaires avec une solide performance sur les contrats d'envergure dans un environnement de demande sélective voire atone sur certains marchés. Les clients ont maintenu l'accent sur l'efficacité, l'agilité opérationnelle et l'optimisation des coûts, tout en accélérant leurs feuilles de route en matière de transformation liée à l'IA (Intelligence Artificielle). Cet environnement a alimenté une demande soutenue pour les services de *Cloud, Data & IA* de Capgemini, notamment pour fournir les fondations nécessaires pour déployer l'IA à l'échelle. Le pipeline commercial commence également à bénéficier de la dynamique croissante dans les domaines de la défense, de la souveraineté et des Opérations Intelligentes.

Capgemini a également intensifié en 2025 ses investissements dans ses offres de services liés à l'IA et à l'IA générative, son écosystème de partenaires et ses initiatives de renforcement des compétences de ses collaborateurs. Grâce à ses capacités accrues et à son expertise approfondie dans la fourniture de solutions spécifiques à chaque client dans tous les secteurs, le Groupe a encore renforcé son positionnement de leader reconnu dans le domaine de l'IA. Cela se traduit par la forte croissance de ses prises de commandes liées à l'IA générative, qui ont représenté plus de 8 % des prises de commandes du Groupe en 2025, contre près de 4 % en 2024.

Performance financière

En 2025, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 22 465 millions d'euros, en hausse de +1,7 % par rapport à l'exercice 2024. Hors effets défavorables de la variation des taux de change de -1,7 %, la croissance à taux de change constants est de +3,4 %.

Dans un environnement volatil, le Groupe a démontré la résilience de sa marge opérationnelle. Le coût des services rendus a augmenté

pour atteindre 16 390 millions d'euros, soit 72,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 30 points de base par rapport à l'année précédente. À l'inverse, les frais commerciaux ont diminué à 1 611 millions d'euros, en baisse de 20 points de base à 7,2 % du chiffre d'affaires, et les frais généraux et administratifs ont diminué à 1 481 millions d'euros, en recul de 10 points de base à 6,6 % du chiffre d'affaires. Au total, les charges opérationnelles se sont élevées à 19 482 millions d'euros en 2025, contre 19 162 millions d'euros en 2024. Pour autant, la marge opérationnelle a augmenté de 49 millions d'euros pour atteindre 2 983 millions d'euros, soit 13,3 % du chiffre d'affaires, un niveau stable par rapport à l'année précédente.

S'agissant des coûts par nature, la légère baisse des charges de personnel (de 68,6 % du chiffre d'affaires en 2024 à 68,1 % en 2025) et des dépréciations, amortissements et provisions (de 2,9 % en 2024 à 2,6 % en 2025) a été compensée principalement par l'augmentation des achats et frais de sous-traitance (de 13,0 % à 13,7 %).

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 784 millions d'euros en 2025 contre 578 millions d'euros en 2024. Cela s'explique notamment par la hausse des coûts de restructuration, ainsi que par la hausse des coûts de transformation et des coûts d'acquisitions.

Le résultat d'exploitation de Capgemini s'établit à 2 199 millions d'euros, soit 9,8 % du chiffre d'affaires, contre 2 356 millions d'euros et 10,7 % du chiffre d'affaires en 2024.

Le résultat financier est une charge de 30 millions d'euros, contre un produit de 13 millions d'euros en 2024, cette évolution reflétant principalement une augmentation de la charge d'intérêts liée à la dette financière, suite à une émission obligataire réalisée en septembre 2025 pour un montant total de 4,0 milliards d'euros, et une baisse des intérêts perçus sur les actifs de trésorerie.

La charge d'impôt s'élève à 534 millions d'euros et représente un taux effectif d'impôt de 24,6 %, contre 681 millions d'euros et 28,8 % en 2024.

Après la prise en compte du résultat des entreprises associées et co-entreprises et des intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe s'inscrit en baisse de -4,2 % sur un an pour atteindre 1 601 millions d'euros. Le bénéfice par action (non dilué) diminue également de -3,7 % à 9,46 euros. Le résultat normalisé par action a atteint 12,95 euros, en hausse de +5,8 %.

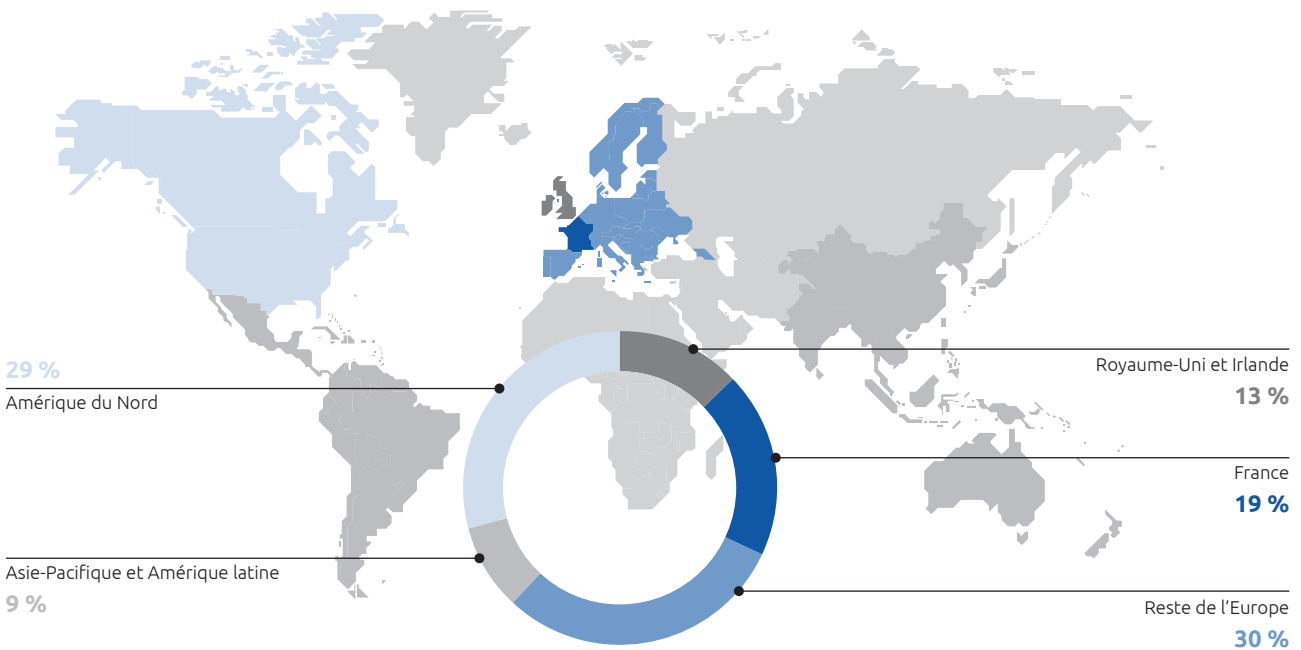
La capacité d'autofinancement du Groupe s'est élevée à 3 198 millions d'euros en 2025, contre 3 261 millions d'euros en 2024, principalement en raison de la légère baisse du résultat net part du Groupe, comme mentionné ci-dessus. Le montant des impôts versés a diminué de 47 millions d'euros pour s'établir à 474 millions d'euros, tandis que le besoin en fonds de roulement est passé de 214 millions d'euros en 2024 à 242 millions d'euros en 2025. En conséquence, les flux nets de trésorerie liés à l'activité ont légèrement diminué pour s'établir à 2 482 millions d'euros, contre 2 526 millions d'euros l'année précédente. Les dépenses d'investissement (nettes des cessions) se sont élevées à 222 millions d'euros, soit 1,0 % du chiffre d'affaires, contre 1,4 % en 2024. Les intérêts versés et perçus se sont soldés par un décaissement net de 15 millions d'euros, contre un encaissement net de 37 millions d'euros en 2024. Enfin, les remboursements de dettes de loyers sont restés quasi-stables en 2025 à 296 millions d'euros. En conséquence, le Groupe a maintenu en 2025 une forte génération de *free cash flow* organique à 1 949 millions d'euros, contre 1 961 millions d'euros en 2024.

En 2025, Capgemini a activement déployé près de 4,6 milliards d'euros de capital, financé par le *free cash flow* organique de l'année et une émission obligataire. Le Groupe a consacré à ses opérations de croissance externe un montant de 3,8 milliards d'euros, notamment pour l'acquisition de WNS. Le Groupe a également versé 578 millions d'euros de dividendes (correspondant à 3,40 euros par action) aux actionnaires de Capgemini SE et alloué 542 millions d'euros aux rachats d'actions (soit 544 millions d'euros en incluant les frais et le programme de liquidité) : 200 millions d'euros dans le cadre du programme pluriannuel et 342 millions d'euros afin de neutraliser la dilution relative au 12^e plan d'actionnariat salarié (ESOP). Ce plan ESOP, qui a rencontré un fort succès et ainsi contribué à maintenir l'actionnariat salarié à environ 8 % du capital, a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut de 299 millions d'euros (ou 297 millions d'euros net des frais).

En juin 2025, le Groupe a également remboursé intégralement et à l'échéance son emprunt obligataire de 800 millions d'euros émis en juin 2020, et a procédé à une émission obligataire pour un total de 4,0 milliards d'euros en septembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'une trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie pour un montant total de 3,0 milliards d'euros. Compte tenu d'un encours de dettes financières de 8,3 milliards d'euros ainsi que de l'impact des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe atteint 5,3 milliards d'euros, contre 2,1 milliards d'euros fin 2024.

Évolution de l'activité par régions



L'accélération de la croissance de Capgemini au cours de l'exercice 2025 a été alimentée par l'amélioration des taux de croissance dans toutes les régions du Groupe.

À taux de change constants, le chiffre d'affaires de la région **Amérique du Nord** (29 % du chiffre d'affaires du Groupe) s'est inscrit en hausse de + 7,3 % par rapport à 2024. Cela s'explique par une dynamique sous-jacente soutenue tout au long de l'année et par l'acquisition de WNS qui renforce la présence du Groupe dans la région. La bonne performance des Services Financiers, ainsi que, dans une moindre mesure, des secteurs des TMT (Télécoms, Média & Technologie) et de l'Industrie ont été les principaux moteurs de la croissance. Le taux de marge opérationnelle de la région a progressé de 16,5 % en 2024 à 16,9 % en 2025.

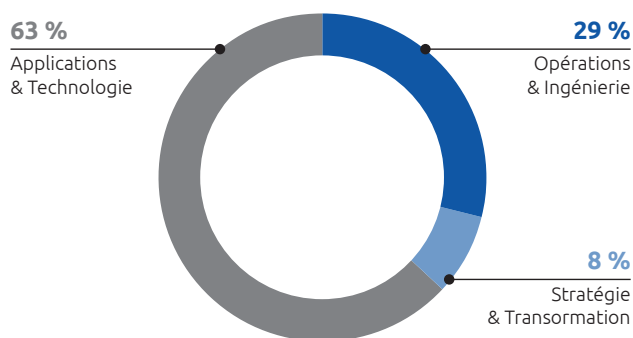
La région **Royaume-Uni et Irlande** (13 % du Groupe en 2025) a enregistré une croissance généralisée se traduisant par une progression de + 10,5 % de son chiffre d'affaires. Cette bonne performance s'explique principalement par la dynamique sous-jacente robuste de la région, notamment dans les Services Financiers, les TMT et le Secteur Public. La marge opérationnelle a atteint 18,0 %, contre 19,7 % en 2024.

En **France** (19 % du chiffre d'affaires du Groupe), le chiffre d'affaires a diminué de - 4,1 %, dans un environnement difficile. Cette évolution s'explique principalement par la faiblesse persistante du secteur de l'Industrie et la contraction des secteurs des Biens de Consommation & Commerce et Énergie & *Utilities*. La marge opérationnelle atteint 10,9 % contre 10,2 % en 2024.

Dans la région **Reste de l'Europe** (30 % du chiffre d'affaires du Groupe), le chiffre d'affaires a reculé de -0,7 %. La bonne performance du Secteur Public et la croissance du secteur Énergie & *Utilities* ont été contrebalancées par la faiblesse du secteur de l'Industrie. La marge opérationnelle s'est établie à 11,4 %, en légère baisse par rapport à 12,0 % un an plus tôt.

Enfin, le chiffre d'affaires de la région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (9 % du chiffre d'affaires du Groupe) a augmenté de + 13,8 %, porté par les Services Financiers et le niveau d'activité solide des secteurs des Biens de Consommation & Commerce et des TMT. La marge opérationnelle augmente légèrement à 12,6 %, contre 12,4 % l'année précédente.

Évolution de l'activité par métiers



Pour l'évolution de l'activité par métier, conformément aux indicateurs internes de performance opérationnelle, la croissance à taux de change constants est calculée sur la base du chiffre d'affaires total, c'est-à-dire avant élimination des facturations inter-métiers. Le Groupe considère en effet que cela est plus représentatif du niveau d'activité par métier car, avec l'évolution de son activité, le Groupe constate un nombre croissant de contrats dont la mise en œuvre requiert la combinaison de différentes expertises métiers entraînant des flux de facturation inter-métiers.

À taux de change constants, le chiffre d'affaires total des activités de **Stratégie & Transformation** (8 % du chiffre d'affaires du Groupe) a progressé de +2,4 % en 2025, reflétant des tendances contrastées entre les régions.

Les services en **Applications & Technologie** (63 % du Groupe et cœur d'activité de Capgemini) ont vu leur chiffre d'affaires total afficher une hausse de +4,6 %.

Enfin, les services d'**Opérations & Ingénierie** (29 % du Groupe) ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires total de +4,9 % avec une solide croissance des *Digital Business Process Services* (services de gestion digitale des processus métiers).

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation des personnels salariés productifs :

Taux d'utilisation	2024				2025			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Stratégie & Transformation	67 %	69 %	69 %	69 %	67 %	69 %	68 %	71 %
Applications & Technologie	79 %	80 %	80 %	81 %	79 %	80 %	79 %	79 %

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2025, l'effectif total du Groupe s'établit à 423 405 collaborateurs, en hausse de 82 287 personnes ou +24 % sur un an, principalement liée à l'intégration des équipes de WNS.

L'effectif *onshore* est stable à 144 218 collaborateurs. L'effectif *offshore* progresse de 82 299 personnes, soit +42 % à 279 187 collaborateurs – soit 66 % de l'effectif total.

L'effectif moyen est passé de 337 813 personnes en 2024 à 364 028 en 2025, essentiellement du fait de l'intégration de WNS. En 2025, le nombre total d'entrées dans le Groupe a été de 155 241. Le taux d'attrition volontaire s'est élevé à 14,9 % en 2025 (avant intégration des données de WNS qui sont en cours d'analyse et seront prises en compte à compter de 2026) contre 15,7 % en 2024.

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes se sont élevées à 24 356 millions d'euros en 2025 et 7 202 millions d'euros au quatrième trimestre. Cela reflète une dynamique commerciale soutenue, avec un ratio « *book-to-bill* » solide de 1,08 sur l'année et de 1,21 sur le quatrième trimestre. Par rapport aux prises de commandes 2024, cela représente, à taux de change constants, une hausse de +3,9 % sur l'année et de +9,1 % au dernier trimestre.

Les prises de commandes relatives à l'IA générative ont représenté plus de 8 % des prises de commandes du Groupe en 2025, et plus de 10 % au quatrième trimestre.

Événements marquants de l'exercice 2025

Acquisition de WNS et autres transactions significatives

Le 17 octobre 2025, Capgemini a finalisé l'acquisition de WNS, acteur de premier plan dans les *Digital Business Process Services* (services de gestion digitale des processus métiers) pour un montant total de 3,3 milliards de dollars US, avant prise en compte de la dette financière nette de WNS qui représentait un montant négligeable au moment de la transaction. Cette acquisition a été principalement financée par la trésorerie disponible et une partie du produit de l'émission obligataire qui avait été réalisée en septembre 2025.

Avec cette opération, le Groupe crée un leader mondial des Opérations Intelligentes basées sur l'IA agentique. En combinant la présence mondiale de Capgemini, ses capacités en matière de stratégie et de transformation, et son leadership technologique et en IA avec l'expertise sectorielle et les plateformes technologiques de WNS, le Groupe est idéalement positionné pour aider ses clients à transformer leurs processus métiers avec l'IA, et améliorer ainsi leur efficacité et leur agilité tout en générant des bénéfices opérationnels tangibles.

Capgemini a réalisé plusieurs autres transactions en 2025. En particulier, le Groupe a finalisé le 3 novembre 2025 l'acquisition de Cloud4C, leader des services managés automatisés pour les environnements *cloud* hybrides, privés, publics et souverains. Les 1 600 collaborateurs de Cloud4C, spécialisés dans les services basés sur des plateformes capables de piloter les opérations de manière automatisée grâce à l'IA, viendront renforcer la présence de Capgemini sur le marché en forte croissance des services *cloud* managés.

Dynamique commerciale

En 2025, Capgemini a remporté de nombreux contrats importants dans tous ses principaux secteurs et lignes de métiers.

Dans le secteur de l'Industrie et des Sciences de la Vie

- Sur le marché de l'*Intelligent Industry*, Capgemini a été sélectionné par un leader mondial des systèmes spatiaux, afin de fournir un large éventail de services d'ingénierie et d'innovation. Cette collaboration vise à générer des bénéfices tangibles tels que la rationalisation des fournisseurs, l'optimisation des coûts, la mise en place d'un modèle de service transnational et la montée en compétences des équipes.
- Sur ce même marché, un leader mondial des technologies de défense a conclu avec le Groupe un accord-cadre pluriannuel, au titre de sa stratégie de transformation de l'ingénierie, visant à fournir des services numériques de bout en bout à l'ensemble de ses bureaux d'études et à toutes les divisions du groupe à l'échelle mondiale.

- Toujours sur ce marché, Capgemini a conclu un contrat stratégique avec un leader mondial de l'aéronautique pour l'accompagner dans l'accélération de sa cadence de production tout en réduisant de manière significative les non-conformités. Cette collaboration associe l'utilisation de l'IA générative, qui permet de concevoir des solutions innovantes à partir d'analyses historiques, à un accompagnement continu assuré par des équipes techniques réparties à travers le monde.
- Encore sur ce marché, un leader américain du secteur pharmaceutique, souhaitant accroître de manière significative sa capacité de production en Europe au cours des trois prochaines années, a choisi Capgemini pour transformer et accélérer la digitalisation de ses processus de fabrication, grâce à l'expertise du Groupe dans l'industrie et à sa maîtrise des systèmes de gestion de la production.
- Toujours sur ce marché, le Groupe a été choisi par un leader européen du secteur de la défense pour développer un jumeau numérique pour plusieurs composants d'une plateforme de défense. Nos activités englobent l'analyse mécanique, la prévision et la corrélation des résultats d'essais, ainsi que le développement d'outils de programmation avancés.
- Sur le même marché, un important équipementier automobile européen a confié à Capgemini la validation clé en main des systèmes avancés d'assistance au conducteur des véhicules de nouvelle génération, en s'appuyant sur un modèle de livraison international et une solide expertise en intégration logicielle, acquisition de données et conformité.
- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, un constructeur automobile européen haut de gamme a retenu Capgemini pour accompagner et accélérer l'intégration de l'IA à tous les niveaux de ses opérations, en veillant à son adoption généralisée. Capgemini est également chargé de déployer et d'industrialiser les stratégies et expertises en IA du client, afin d'optimiser les processus, d'accélérer l'innovation technologique et d'offrir une expérience client enrichie.
- Concernant les services de durabilité, le Groupe a été choisi par un leader des systèmes de défense pour concevoir un système d'information évolutif, garantissant la sécurisation, la fiabilité et l'auditabilité à long terme du suivi des données ESG. Cette solution vise également à assurer une conformité stricte aux réglementations européennes (CSRD et devoir de vigilance).

Dans le secteur des Services Financiers

- Sur le marché de l'*Enterprise Management*, un leader mondial des services bancaires, basé au Royaume-Uni, a confié à Capgemini le pilotage d'une initiative emblématique de transformation des ressources humaines. Ce projet vise à optimiser l'expérience collaborateur en migrant le traitement de la paie de plus de 55 000 salariés vers la plateforme Workday.
- Sur le marché du *Cloud*, une banque de premier plan en Europe du Nord a sélectionné Capgemini comme partenaire stratégique pour accroître la valeur ajoutée de ses activités en exploitant des solutions *cloud* dans l'ensemble de ses opérations, dans le but d'optimiser son efficacité et sa flexibilité à l'échelle mondiale.
- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, une grande banque de la région Asie-Pacifique a sollicité Capgemini pour concevoir et mettre en œuvre une plateforme de données stratégique et rationalisée pour le *reporting* de gestion et réglementaire, afin d'optimiser la gestion opérationnelle et de renforcer la conformité réglementaire.
- Toujours dans ce domaine, le Groupe a été choisi par un leader mondial des services bancaires basé au Royaume-Uni pour mettre en œuvre des solutions de pointe reposant sur l'IA générative, déployées à travers l'ensemble de ses activités, afin d'obtenir des résultats clés en gestion des risques, transformation financière et optimisation des opérations de banque d'investissement.
- Dans ce même domaine, une grande banque d'Asie-Pacifique a scellé un partenariat stratégique avec Capgemini pour transformer en profondeur ses processus métiers et technologiques grâce à l'intelligence artificielle, et ainsi déployer l'IA à grande échelle au sein de ses opérations. Le Groupe ira au-delà de la simplification et de l'hyper-automatisation des opérations, en proposant également une expérience innovante aux collaborateurs comme aux clients.
- Dans le domaine de la cybersécurité, Capgemini a été mandaté par un grand groupe d'assurance français pour mettre en place un centre d'expertise pluridisciplinaire dédié aux activités de support de projet (analyse des risques, évaluation de la conformité) et à la sécurité des données. Le Groupe mettra également en place une gouvernance experte ainsi que des outils personnalisés, spécifiquement conçus pour piloter les compétences et optimiser la productivité.

Dans le secteur des Biens de Consommation & Commerce

- Sur le marché *Customer First*, un leader européen de la distribution a sélectionné Capgemini comme partenaire stratégique à long terme pour concevoir, faire évoluer et assurer la maintenance de sa plateforme de service client, reposant sur les solutions Salesforce. Le Groupe prendra également en charge l'intégralité des services de développement et de maintenance de ces applications.
- Sur ce même marché, un leader mondial des biens de consommation a retenu le Groupe pour déployer un réseau intégré d'opérations marketing, exploitant l'automatisation et l'IA agentique afin d'accroître l'efficacité globale de ses activités de marketing de marque et de diminuer les coûts de ses centres mondiaux d'engagement client.
- Sur le marché de l'*Enterprise Management*, un spécialiste mondial de la distribution a fait appel au Groupe pour migrer les fonctions Finance, RH et *Supply Chain* de sa filiale brésilienne vers la solution SAP S4/Hana.
- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, Capgemini a été choisi par un important acteur américain des biens de consommation pour concevoir des agents IA co-scientifiques, afin d'optimiser ses activités de R&D et de développement produit. Ces agents permettront d'accélérer et de digitaliser les cycles de développement, tout en exploitant des données internes et externes ainsi que des modèles prédictifs.
- Dans ce même domaine, un acteur majeur américain des biens de consommation a confié au Groupe un contrat pluriannuel pour accompagner ses opérations avec des services *Data & Analytics*. Cette collaboration vise à offrir davantage de flexibilité et de transparence sur les coûts, tout en accélérant le programme de transformation de l'entreprise et le renforcement des compétences des collaborateurs via l'IA.
- Dans le domaine de la cybersécurité, un grand distributeur de produits de luxe au Moyen-Orient a retenu Capgemini pour concevoir et opérer ses capacités en cybersécurité, dans le but de renforcer la sécurité du Groupe sur l'ensemble de son infrastructure hybride multi-cloud, tout en garantissant la conformité aux exigences réglementaires locales.

Dans le secteur des TMT (Télécommunications, Média et Technologie)

- Sur le marché de l'*Intelligent Industry*, un leader européen des équipements réseaux a confié à Capgemini la conduite de la transformation complète de ses services de déploiement réseau pour ses produits de cœur de réseau mobile à travers l'Europe. Ce projet mobilisera également les atouts du Groupe en matière d'actifs d'IA générative/IA hybride pour générer des économies tangibles.

- Sur le marché *Customer First*, Capgemini a été choisi par un grand opérateur télécom scandinave pour déployer une solution unifiée de commerce digital, offrant des parcours clients personnalisés, une tarification dynamique et une intégration transparente des systèmes. Cette solution permettra d'optimiser l'expérience client, d'accélérer la mise sur le marché des nouveaux produits et d'assurer une cohérence sur tous les points de contact digitaux, tout en préparant le terrain au déploiement de solutions agentiques.
- Sur le marché de l'*Enterprise Management*, une entreprise américaine du secteur de la haute technologie a choisi Capgemini comme partenaire stratégique pour concevoir et déployer une feuille de route pluriannuelle de transformation financière couvrant l'ensemble des fonctions financières. À terme, le Groupe prendra en charge l'ensemble des opérations financières du client et les optimisera grâce à l'IA.
- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, un opérateur américain de télécommunications a retenu Capgemini pour déployer une solution *DataOps* pilotée par l'IA agentique, afin d'accélérer sa stratégie data. Cette initiative permettra d'obtenir des gains de productivité mesurables et d'améliorer l'accès aux données grâce à l'automatisation intelligente et à l'intégration de l'IA générative.
- Dans le domaine de la cybersécurité, un leader du marché américain des télécommunications a choisi le Groupe pour conseiller, déployer et assurer le support d'une solution logicielle de cybersécurité de premier plan, aussi bien pour ses activités commerciales que pour l'ensemble de son infrastructure de réseau cellulaire.

Dans le Secteur Public

- Sur le marché de l'*Enterprise Management*, un important organisme public de sécurité en Europe a choisi Capgemini comme partenaire de transformation digitale pour la mise en œuvre de SAPS/4 dans le cadre d'un engagement pluriannuel. Le Groupe remplacera les systèmes existants par une plateforme moderne, intégrée et pérenne afin d'améliorer la qualité de service, de réduire les coûts d'exploitation et de garantir la fiabilité des données.
- Dans le domaine du *Cloud*, Capgemini a conclu un accord-cadre pluriannuel en tant que partenaire stratégique auprès d'un client majeur du secteur public en Europe. Notre solution s'appuie sur l'intégration des technologies *cloud* les plus avancées, notamment des fonctionnalités de *cloud* souverain spécialement conçues pour les environnements à haute sécurité, afin de déployer une plateforme numérique de nouvelle génération pour assurer un service public.
- Toujours dans ce domaine, un autre grand organisme de sécurité publique en Europe a choisi Capgemini comme partenaire de transformation numérique à long terme. Ce partenariat englobe la conception, la construction, la modernisation et l'exploitation des procédures, des processus et des infrastructures de sécurité, en s'appuyant sur les technologies de *cloud computing* et de l'IA.
- Dans ce même domaine, Capgemini a été désigné comme partenaire stratégique pour fournir et gérer une infrastructure de *cloud* souverain pour un client du secteur public européen. Cela comprend la transition des systèmes et applications informatiques critiques vers le *cloud* souverain, ainsi que la protection du matériel dédié au sein de centres de données régionaux.

- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, un organisme gouvernemental de santé du Moyen-Orient a confié au Groupe la mission de générer une valeur ajoutée mesurable en exploitant des solutions d'IA avancées pour transformer les opérations de santé, améliorer les résultats pour les patients, garantir la conformité réglementaire et optimiser les coûts.

Enfin, dans le secteur de l'Énergie et des Utilities

- Dans le marché de l'*Enterprise Management*, Capgemini a signé un partenariat stratégique pluriannuel avec une autorité publique britannique, portant sur une large gamme de services de conseil, d'ingénierie et d'applications. Ce partenariat vise à renforcer la sécurité des compagnies des eaux du Royaume-Uni dans le cadre des programmes réglementaires de surveillance continue de la qualité de l'eau, et plus généralement à favoriser l'amélioration de la gestion des bassins hydrographiques à l'échelle internationale.
- Dans le domaine du *Cloud*, un grand fournisseur européen d'énergie a choisi le Groupe pour un projet pluriannuel visant à concevoir et mettre en œuvre un modèle hybride de prestation de services, spécifiquement élaboré pour fournir des services indépendamment de la plateforme d'hébergement aux différentes entités métiers de l'entreprise, en s'appuyant sur une automatisation renforcée et des opérations d'infrastructure *cloud*.
- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, un acteur majeur de l'énergie nucléaire a fait appel au Groupe pour déployer des robots humanoïdes autonomes afin de remplacer les interventions manuelles dans les zones exposées aux radiations nucléaires, améliorant ainsi directement la sécurité des travailleurs et la résilience opérationnelle. Il s'agit d'IA physique : la convergence de l'intelligence artificielle et de la robotique au sein de machines intelligentes capables de se déplacer et d'agir avec une dextérité comparable à celle de l'humain.
- Dans ce même domaine, Capgemini a été choisi par un important opérateur d'infrastructures énergétiques au Royaume-Uni pour concevoir et déployer une plateforme de gestion des requêtes et des connaissances des employés basée sur l'IA générative, contribuant à un modèle de prestation de services RH moderne, évolutif, et à une expérience collaborateur améliorée.
- Enfin, dans le domaine des services de durabilité, Capgemini a été sollicité par un opérateur national du système énergétique au Royaume-Uni pour fournir des services de développement et de déploiement d'applications, afin de permettre une connexion accrue et plus rapide des sources d'énergie renouvelable au réseau électrique national, contribuant ainsi aux ambitions du pays en matière de neutralité carbone.

Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2026

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2025 s'élève à 22 465 millions d'euros contre 22 096 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 1,7 % à taux de change et périmètre courants et 3,4 % à taux de change constants.

Les **charges opérationnelles** atteignent 19 482 millions d'euros à comparer à 19 162 millions d'euros en 2024.

La **marge opérationnelle** atteint 2 983 millions d'euros en 2025 contre 2 934 millions d'euros en 2024, soit un taux de marge de 13,3 % identique à celui de l'année 2024.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 784 millions d'euros en 2025 contre 578 millions d'euros en 2024.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 2 199 millions d'euros en 2025 (soit 9,8 % du chiffre d'affaires) contre 2 356 millions d'euros en 2024 (soit 10,7 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 30 millions d'euros en 2025 contre un produit net de 13 millions d'euros en 2024.

La **charge d'impôt** s'élève à 534 millions d'euros en 2025 contre 681 millions d'euros en 2024. Le taux effectif d'impôt en 2025 est de 24,6 % en retrait par rapport à 2024.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort à 1 601 millions d'euros en 2025 contre 1 671 millions d'euros en 2024, après prise en compte des intérêts minoritaires et du résultat des entreprises associées et co-entreprises.

Le **résultat normalisé par action** s'élève à 12,95 euros pour la moyenne des 169 347 632 actions ordinaires en circulation en 2025 contre 12,23 euros pour la moyenne des 170 201 409 actions ordinaires en circulation en 2024.

L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe » de l'ensemble consolidé** au 31 décembre 2025 atteint 11 648 millions d'euros, en baisse de 127 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette baisse résulte principalement de :

- l'impact négatif des autres éléments du résultat global pour (1 192) millions d'euros, dont (1 205) millions d'euros liés aux réserves de conversion ;
 - le versement de dividendes aux actionnaires de Capgemini SE pour 578 millions d'euros ;
 - l'élimination des actions propres pour 545 millions d'euros ;
- partiellement compensé par :
- la prise en compte du résultat de la période de 1 601 millions d'euros ;
 - l'impact des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 586 millions d'euros.

Les **actifs non courants** s'établissent à 19 564 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 3 212 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, sous l'effet de l'augmentation des écarts d'acquisition liée aux acquisitions de la période.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 9 533 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 3 379 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, sous l'effet principalement des émissions obligataires de l'exercice.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 5 466 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 219 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les créances clients et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats, s'établissent à 3 717 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 684 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 4 609 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 693 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2025 est de 5 306 millions d'euros, contre 2 107 millions d'euros au 31 décembre 2024. La hausse de l'endettement net de 3 199 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 s'explique principalement par :

- les décaissements nets liés aux opérations sur actions propres à hauteur de 543 millions d'euros ;
 - les versements de dividendes pour 581 millions d'euros dont 578 millions d'euros aux actionnaires de Capgemini SE ;
 - les décaissements liés aux acquisitions d'entreprises nets de leur trésorerie, à hauteur de 3 775 millions d'euros ;
- compensés partiellement par :
- la génération sur l'exercice 2025 du *free cash flow* organique qui s'élève à 1 949 millions d'euros ;
 - l'augmentation de capital de 297 millions d'euros suite à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du plan d'actionnariat international salarié ESOP 2025.

Perspectives 2026

Pour l'exercice 2026, le Groupe vise les objectifs financiers suivants :

- une croissance à taux de change constants du chiffre d'affaires de l'ordre de +6,5 % à +8,5 %. La contribution inorganique à la croissance du chiffre d'affaires est attendue à environ 4,5 à 5 points ;
- une marge opérationnelle comprise entre 13,6 % et 13,8 % ;
- une génération de *free cash flow* organique d'environ 1,8 à 1,9 milliard d'euros.

L'objectif de génération de *free cash flow* organique tient compte d'une augmentation par rapport à 2025 des décaissements liés aux restructurations pour environ 200 millions d'euros, en lien avec les initiatives *Fit-for-growth*.

Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2025, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 431 millions d'euros au titre des redevances reçues des filiales, contre 715 millions d'euros l'an dernier (dont 434 millions d'euros de redevances). L'écart de 281 millions d'euros entre les deux exercices résulte de l'application par la Société du règlement ANC 2022-06 de modernisation des états financiers. Cette application a notamment conduit au reclassement de la refacturation des actions de performance dans le résultat financier de l'exercice, ce qui explique une variation de 277 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'établit à 326 millions d'euros contre 314 millions d'euros en 2024.

Le résultat financier ressort à 333 millions d'euros (contre 567 millions d'euros en 2024). Il correspond au solde entre :

- 1 644 millions d'euros de produits, constitués principalement : des dividendes reçus des filiales (707 millions d'euros), des différences positives de change liées à la centralisation du risque de change du Groupe (484 millions d'euros), des refacturations d'actions de performance remises aux collaborateurs du Groupe (225 millions d'euros), des reprises de provision pour perte de change (60 millions d'euros) et sur titres de participation et actions propres (50 millions d'euros), des intérêts créditeurs bancaires (40 millions), des revenus des prêts accordés aux filiales (12 millions d'euros) ainsi que la cession de titres de participation (30 millions d'euros) ;

- 1 311 millions d'euros de charges, correspondant principalement : aux différences négatives de change (441 millions d'euros), au coût de livraison des actions de performance (225 millions d'euros), à une provision pour perte de change (174 millions d'euros) liée à la centralisation du risque de change du Groupe, aux dépréciations de titres de participation (155 millions d'euros), aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et bancaires pour 155 millions d'euros, aux intérêts des emprunts Groupe y compris le *cashpooling* pour 77 millions d'euros ainsi qu'à la valeur nette comptable des immobilisations financières cédées (69 millions d'euros).

La baisse de 234 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique principalement par la variation des provisions pour perte de change liée à la centralisation du risque de change du Groupe (188 millions d'euros) ainsi que par la variation des dépréciations de titres de participation et valeurs mobilières de placement (39 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel, constitué essentiellement de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de sociétés, est négatif de 2 millions d'euros contre 9 millions d'euros l'an passé.

Après prise en compte d'**une charge d'impôt** de 70 millions d'euros (contre 39 millions d'euros en 2024), correspondant notamment à l'impôt sur les sociétés comptabilisé dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société dégage un **bénéfice net** de 587 millions d'euros.

2. Gouvernance

Un Conseil d'Administration indépendant et équilibré

Paul Hermelin
Président du Conseil d'Administration

« Capgemini bénéficie d'un Conseil d'Administration aux compétences plurielles adaptées aux enjeux actuels et futurs du Groupe. »

Frédéric Oudéa
Administrateur Référent,
Président du Comité Éthique
et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

13 + 2

Conseil d'Administration ⁽¹⁾

83 %

Administrateurs indépendants ⁽²⁾

60 ans

Âge moyen

40 %

Internationalisation

6 ans

Durée moyenne de présence au Conseil

F : 42 %

H : 58 %

Parité ⁽³⁾

2

Administrateurs représentant les salariés

1

Administrateur représentant les salariés actionnaires

NB : informations au 31 décembre 2025.

⁽¹⁾ 13 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés.

⁽²⁾ Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF.

⁽³⁾ Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Direction du Groupe

Depuis le 20 mai 2020, la Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Aïman Ezzat.

Le Comité de Direction générale

Il prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

Le Comité Exécutif

Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources humaines.

Quatre comités spécialisés assistent la direction du Groupe

Le Comité des Engagements

Le Comité des Fusions/Acquisitions

Le Comité d'Investissement

Le Comité des Risques

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Conseil d'Administration

Conseil d'Administration

95 %

Participation

15

Membres

83 %

Indépendance ⁽¹⁾

11

Réunions

3

Sessions exécutives

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe. Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

Comité Éthique et Gouvernance

100 %

Participation

4

Membres

100 %

Indépendance

4

Réunions

Comité des Rémunérations

93 %

Participation

5

Membres

100 %

Indépendance

3

Réunions

Comité Stratégie et RSE

89 %

Participation

6

Membres

60 %

Indépendance

5

Réunions

Comité d'Audit et des Risques

96 %

Participation

4

Membres

100 %

Indépendance

7

Réunions

NB : informations au 31 décembre 2025.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF.

Évaluation du Conseil d'Administration – Priorités 2026

Au titre de l'exercice 2025, sous la responsabilité de l'Administrateur Référent et avec l'aide d'un consultant externe, une évaluation externe a été réalisée portant essentiellement sur la composition du Conseil d'Administration, son fonctionnement et la contribution individuelle des administrateurs. Compte tenu de cette évaluation, le Conseil d'Administration a souhaité arrêter les priorités suivantes pour l'exercice 2026 :

— Stratégie

Poursuite de l'implication du Conseil dans la définition de la stratégie et le suivi des priorités stratégiques, du développement des activités aux États-Unis et des activités IA/IA Agentique.

Suivi de l'intégration de WNS et Cloud4C.

— Plans de succession

Poursuite du travail de préparation des successions des dirigeants mandataires sociaux incluant le suivi du développement des membres du Comité de Direction générale.

Poursuite des travaux de planification des remplacements d'administrateurs pour la période 2026-2030.

— Fonctionnement du Conseil

Mise en place d'un agenda annuel du Conseil d'Administration afin de mettre davantage l'accent sur les sujets stratégiques et le suivi des risques.

Activités du Conseil au cours de l'exercice 2025

Stratégie et organisation du Groupe, RSE	Gouvernance	Finance
<ul style="list-style-type: none"> — Définition et suivi des priorités stratégiques à moyen terme du Groupe, et des activités aux États-Unis — Acquisition de WNS et stratégie Opérations Intelligentes basées sur l'IA agentique ; suivi des autres opportunités de croissance externe et des intégrations en cours — Stratégie en matière d'intelligence artificielle (générative et agentique) (portefeuille d'offres et opérations du Groupe) — Revue des principales évolutions de marché, technologiques, et de l'environnement concurrentiel — Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, dont la stratégie climat 	<ul style="list-style-type: none"> — Évolution de la composition du Conseil et des comités (indépendance des administrateurs et politique de diversité du Conseil) — Préparation de l'Assemblée générale — Évaluation interne du Conseil et lancement de l'évaluation externe triennale — Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote — Revue du processus de succession des dirigeants mandataires sociaux (y compris en situation d'urgence) et préparation des échéances gouvernance à venir — Mise en conformité des statuts avec la loi Attractivité 	<ul style="list-style-type: none"> — Budget — Communication financière, dont revue du process de préparation de la communication sur les résultats financiers — Opérations de financement liées à l'acquisition de WNS — Programme de rachat d'actions — Cautions, avals et garanties
Performance du Groupe	Audit et Risques	Gestion des talents, diversité et rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> — Performance et activités du Groupe — Optimisation de l'organisation du Groupe — Suivi de la satisfaction client 	<ul style="list-style-type: none"> — Comptes statutaires 2024 — Comptes consolidés 2024 et du 1^{er} semestre 2025 — Mandats des Commissaires aux Comptes — Suivi des risques (dont cartographie) y inclus la cybersécurité — Contrôle interne et Audit Interne — Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> — Suivi de la gestion des talents du Groupe — Politique de diversité des instances dirigeantes — Suivi du processus de succession des dirigeants du Groupe hors Directeur général et de préparation de potentiels dirigeants — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs, et ratio d'équité — Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites — Nouveau plan d'actionnariat salarié

Formation des administrateurs

Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Capgemini veille à ce que les administrateurs rejoignant le Conseil bénéficient d'une formation sur les spécificités du Groupe, ses métiers et ses secteurs d'activités, notamment au travers de rencontres avec différents membres de la Direction générale.

Par ailleurs, chaque année une séance du Conseil est consacrée à la stratégie sous forme de séminaire et associant les principaux dirigeants du Groupe aux réflexions du Conseil. Ces séminaires permettent également aux administrateurs de parfaire de façon continue leur compréhension des enjeux du Groupe au travers de présentations thématiques (évolutions du marché, tendances technologiques, environnement concurrentiel, focus sur une géographie ou une ligne de métier spécifique etc.) et de visites de sites.

Le Conseil veille à organiser tout au long de l'année différentes sessions de formation continue spécifiques afin de permettre aux administrateurs d'approfondir leur connaissance à la fois du Groupe (par des présentations de son écosystème, de ses enjeux, de ses métiers, de ses offres ou de certaines de ses régions), de son environnement concurrentiel ainsi que des dernières tendances en termes de disruption des marchés et d'évolutions technologiques. En 2025, en plus des présentations opérationnelles et des thématiques abordées à l'occasion des réunions du Conseil (décrites dans la partie travaux du Conseil ci-dessus), deux sessions de formation ont été organisées en amont des réunions du Conseil d'Administration. Elles ont porté sur les activités de Capgemini Invent (activité de conseil du Groupe), les tendances de marché du point de vue des grands partenaires technologiques du Groupe, ainsi que sur l'intelligence artificielle (IA). L'intelligence artificielle (IA générative et IA agentique) a de façon générale fait l'objet d'un focus particulier du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2025 (formation, présentations en réunions du Conseil, suivi des risques et délibérations stratégiques) à la fois concernant les tendances, enjeux et opportunités liés à l'IA, qu'il s'agisse notamment du portefeuille de services Groupe ou encore de la stratégie d'Opérations Intelligentes grâce à l'IA agentique, accélérée par l'acquisition de WNS.

Les expériences et expertises apportées par chacun des administrateurs composant le Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 peuvent être synthétisées comme suit.

	Expériences et expertises des administrateurs											Appartenance aux comités du Conseil			
	Expériences et compétences générales							Expertises							
	Fonctions dirigeantes (Comex)	Stratégie et compréhension du secteur technologique	Ressources humaines & gestion des talents	Finance, Audit & Risques	ESG* Éthique & Conformité	Gouvernance & Rémunérations	Expérience Internationale	Data, Digital & Cloud	Services	Industrie	Comité d'Audit & des Risques	Comité Éthique & Gouvernance	Comité des Rémunérations	Comité Stratégie & RSE	
Paul Hermelin Président du Conseil	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				○	
Aïman Ezzat Directeur général	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	
Frédéric Oudéa Administrateur Référent	●	●	●	●	●	●	●		●			○			
Jean-Marc Chéry Administrateur	●	●	●	●	●	●	●	●		●				●	
Megan Clarken Administrateur	●	●	●	●	●	●	●	●	●					●	
Ulrica Fearn Administrateur	●	●	●	●	●		●		●	●	●				
Maria Ferraro Administrateur	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●				
Pierre Goulaieff Administrateur représentant les salariés		●	●			●	●	●	●				●		
Siân Herbert-Jones Administrateur	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●			
Hervé Jeannin Administrateur représentant les salariés		●	●		●			●	●	●				●	
Christophe Merveilleux du Vignaux Administrateur représentant les salariés actionnaires		●		●	●	●	●	●	●				●		
Belen Moscoso del Prado Administrateur	●	●	●		●	●	●	●	●	●			●		
Xavier Musca Administrateur	●	●	●	●	●	●			●		○	●			
Patrick Pouyanné Administrateur	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	○		
Kurt Sievers Administrateur	●	●	●	●	●	●	●	●		●			●	●	
Taux par compétence	80 %	100 %	87 %	80 %	93 %	87 %	87 %	73 %	87 %	67 %					

● Membre d'un Comité ○ Président d'un Comité

* Incluant une expertise sur le changement climatique.

Le Conseil d'Administration considère que les administrateurs exerçant ou ayant exercé des fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué d'un groupe international coté en bourse apportent au Conseil l'ensemble des compétences générales indiquées ci-dessus (Stratégie ; Ressources Humaines et Gestion des talents ; Finance, Audit et Risques ; ESG, Éthique et Conformité ; Gouvernance et Rémunérations). Sont ainsi concernés M^{me} Clarken, MM. Chéry, Musca, Oudéa, Pouyanné et Sievers. Le Conseil considère par ailleurs que M. Ezzat, administrateur et Directeur général de Capgemini SE, et M. Hermelin, ancien Directeur général de Capgemini, apportent l'ensemble des expériences et compétences ci-dessus au Conseil d'Administration.

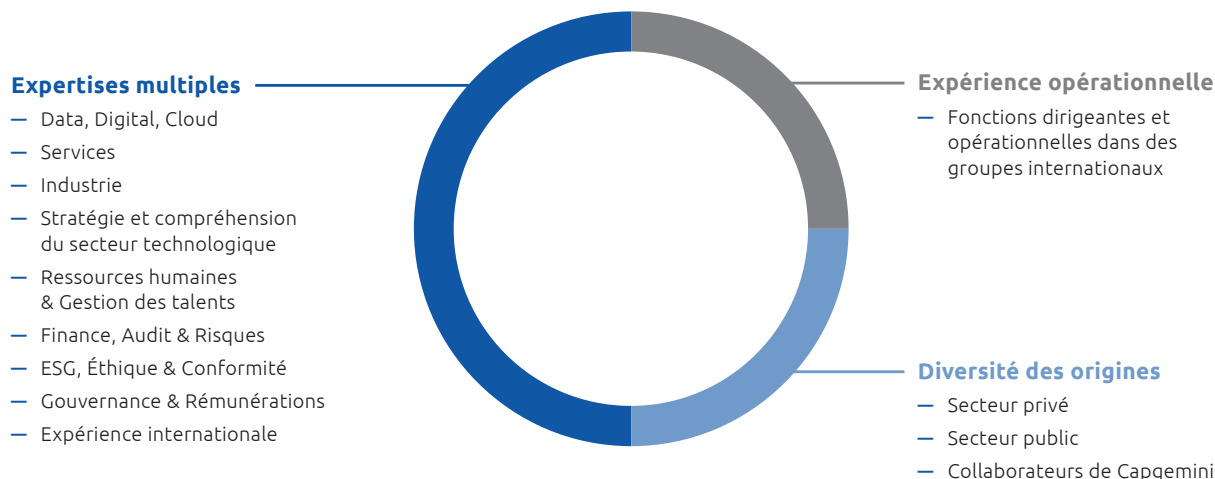
Parmi les administrateurs démontrant une compétence en matière d'ESG, le Conseil d'Administration considère que M^{mes} Clarken, Fearn, Ferraro, Herbert-Jones et Moscoso del Prado, ainsi que MM. Chéry, Ezzat, Hermelin, Musca, Oudéa, Pouyanné et Sievers apportent une expertise spécifique en lien avec les enjeux de changement climatique. Une présentation synthétique des compétences et expertises en lien avec les enjeux de durabilité de façon générale, figure à la section 4.1.6.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Enfin, une présentation détaillée individuelle des administrateurs au 31 décembre 2025, détaillant leurs parcours respectifs ainsi que les mandats et fonctions exercés et permettant de faire le

lien avec les compétences apportées par chacun au Conseil, figure en section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Une juste complémentarité des administrateurs au regard des axes stratégiques du Groupe

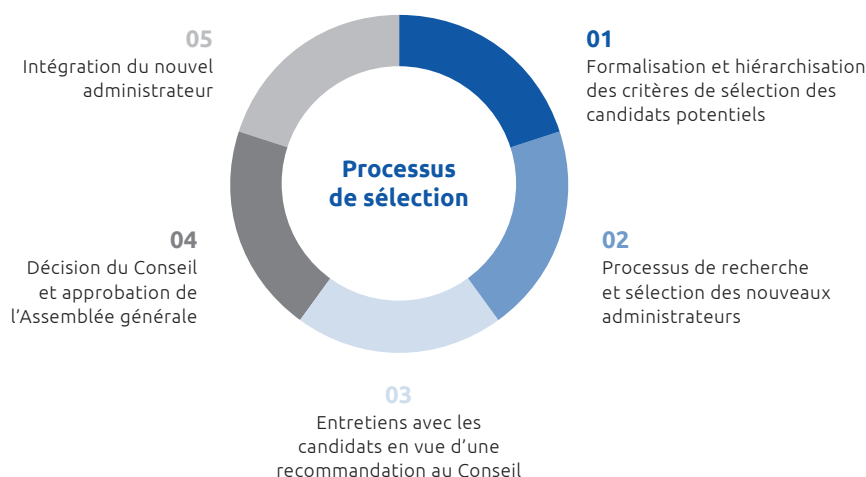
Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et à la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.



Le Conseil d'Administration a adopté **les objectifs** suivants relatifs à sa **composition sur la période 2022-2026** :

- 01.** Internationalisation du Conseil pour refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini.
- 02.** Diversité des profils et des compétences.
- 03.** Échelonnement régulier des mandats.
- 04.** Maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité.

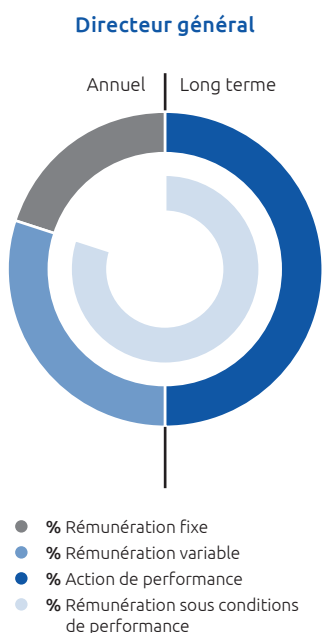
Processus de sélection des administrateurs



3. Politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux

Les politiques de fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général, qui sont inchangées, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 16 mars 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2026 comprend une rémunération d'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et de Président du Comité Stratégie et RSE, ainsi qu'une rémunération au titre de la présence aux réunions du Conseil et du Comité Stratégie et RSE. La politique de rémunération du Directeur général est synthétisée ci-dessous.

Structure cible de la rémunération annuelle 2026



Critères de la rémunération variable annuelle 2026 du Directeur général

Les indicateurs retenus pour déterminer la rémunération variable se répartissent entre :

- des **objectifs financiers** représentant 60 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs fixés : 01. chiffre d'affaires du Groupe, 02. taux de marge opérationnelle du Groupe, 03. *free cash flow* organique généré par le Groupe, et 04. résultat net avant impôt;
- des **objectifs personnels quantifiables** à hauteur de 20 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de deux objectifs basés sur la mise en application de la stratégie RSE (diversité et cybersécurité);
- des **objectifs personnels qualitatifs** répartis entre 01. le développement et le déploiement des activités IA et IA Agentique chez nos clients et en interne, 02. le développement des partenariats stratégiques avec nos clients, 03. l'exécution et le suivi du plan stratégique géographique (États-Unis en particulier), et 04. le suivi de l'intégration dans le Groupe des acquisitions récentes (WNS, Cloud4C).

Conformément aux règles du *Say on Pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération des mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos sont présentées à l'Assemblée générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs au titre de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2026, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2026 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

4. Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

Point à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) : présentation de la stratégie climat du Groupe et des principales actions engagées à cet effet.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (4^e résolution) ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^e résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration (6^e résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général (7^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (8^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (9^e résolution) ;
- Augmentation de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs et approbation de la politique de rémunération des administrateurs (10^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Paul Hermelin en qualité d'administrateur (11^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Maria Ferraro en qualité d'administrateur (12^e résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Madame Lila Tretikov en qualité d'administrateur (13^e résolution) ;
- Nomination de Madame Véronique Weill en qualité d'administrateur (14^e résolution) ;
- Nomination de Monsieur Luc Rémont en qualité d'administrateur (15^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes (16^e résolution) ;
- Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes (17^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (18^e résolution) ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (19^e résolution).



Résolutions à caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions **(20^e résolution)** ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes **(21^e résolution)** ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme **(22^e résolution)** ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, par offres au public autres que les offres mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **(23^e résolution)** ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **(24^e résolution)** ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires **(25^e résolution)** ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme **(26^e résolution)** ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance **(27^e résolution)** ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail **(28^e résolution)** ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires déterminée pour la mise en place d'offres structurées pour les salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution **(29^e résolution)** ;
- Pouvoirs pour formalités **(30^e résolution)**.

5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.

Composé de la présente introduction, des exposés des motifs figurant avant les résolutions ainsi que d'un tableau résumant les délégations financières soumises à votre approbation, le rapport du Conseil est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que l'état de durabilité figurent également dans le Rapport de gestion sur l'exercice 2025 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

La stratégie climat du Groupe, telle que décrite dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025, fera l'objet d'une présentation en séance lors de la prochaine Assemblée générale.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{ÈRE} ET 2^È RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

- les comptes sociaux de la Société se soldant par un bénéfice net de 586 548 250,20 euros ;
- les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 1 601 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui se soldent par un bénéfice net de 586 548 250,20 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 1 601 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^È RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 3,40 euros par action pour un montant total de 577 757 481,40 euros sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre 2025. Ce montant total sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende. Il est précisé que le montant du solde alloué au report à nouveau sera ajusté en conséquence.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe, permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 36 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 6 407 830 738,05 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et n'est pas éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter, ou au moins de ne pas encourager, les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 2 juin 2026 et le dividende mis en paiement à compter du 4 juin 2026.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

— bénéfice net de l'exercice	586 548 250,20 euros
— dotation à la réserve légale	-

soit un total de : 586 548 250,20 euros

report à nouveau antérieur : 6 399 039 969,25 euros

soit un bénéfice distribuable de : 6 985 588 219,45 euros

affecté :

— au paiement d'un dividende de 3,40 euros par action, soit :	577 757 481,40 euros ⁽¹⁾
— au report à nouveau : le solde, soit :	6 407 830 738,05 euros

Ce qui fait bien au total : 6 985 588 219,45 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre total d'actions au 31 décembre 2025 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende. Il est précisé que le montant du solde alloué au report à nouveau sera ajusté en conséquence.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 3,40 euros pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2026, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France uniquement en cas d'option expresse et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 2 juin 2026 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 4 juin 2026. Lors de la mise en paiement, la fraction du dividende correspondant aux actions n'ouvrant pas droit à dividende sera versée au compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution ⁽¹⁾ (en euros)	Revenus distribués ⁽²⁾ (en euros)	Dividende par action (en euros)
Exercice 2024	582 581 401,40	577 852 565,80	3,40
Exercice 2023	586 867 584,20	580 137 141,40	3,40
Exercice 2022	564 141 867,25	558 812 501,00	3,25

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement sur la base du nombre d'actions ouvrant droit au dividende à la date de détachement du dividende résultant notamment, le cas échéant, d'actions auto-détenues ou de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions. Les revenus distribués au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 n'étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts que lorsque le bénéficiaire personne physique résident fiscal en France avait opté pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉOLUTION**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exposé

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il vous est proposé d'approuver le contenu de ce rapport.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également procédé à l'examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et a pris acte qu'aucune convention ne s'était poursuivie au cours de l'exercice 2025.

.....

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend

acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2025, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

PRÉSENTATION DES 5^E À 7^E RÉOLUTIONS**APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX****Exposé**

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées en sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est également proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'à M. Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés en section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025. Il est précisé que le montant de la rémunération de MM. Paul Hermelin et Aiman Ezzat a été arrêté,

sur recommandation du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2026, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025 (8^e et 9^e résolutions). Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels de M. Aiman Ezzat au titre de l'exercice 2025 ne lui seront versés que sous réserve de l'approbation de la 7^e résolution par votre Assemblée générale.

Les tableaux récapitulants les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5^e, 6^e et 7^e résolutions, sont présentés en sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément

à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DES 8^E ET 9^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, et (ii) au Directeur général au titre de

leurs mandats respectifs pour l'exercice 2026, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2026 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont inchangées en termes de structure et de quantum par rapport à celles approuvées par les actionnaires en 2025. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DE LA 10^E RÉOLUTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Exposé

Il vous est proposé d'approuver l'augmentation de l'enveloppe globale ainsi que la politique de rémunération des administrateurs.

Pour mémoire, l'Assemblée générale du 19 mai 2022 avait autorisé le versement de cette rémunération aux administrateurs pour un montant maximum total fixé à 1 700 000 d'euros par an, en substitution de la précédente autorisation. Cette augmentation du montant total a permis de poursuivre l'objectif d'internationalisation du Conseil afin de refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Caggemini, de diversité des profils et compétences représentés, mais également d'impliquer des administrateurs compétents et très engagés.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration vous propose d'augmenter le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs de l'ordre de 10 % afin notamment (i) de continuer à renouveler sa composition, à enrichir la diversité de ses profils et à approfondir ses expertises sectorielles, (ii) d'augmenter le montant fixe de la rémunération pour la participation à l'un des comités spécialisés

du Conseil en ligne avec la pratique du CAC 40 (soit 4 250 euros par réunion au lieu de 3 000 euros), et (iii) d'augmenter le montant fixe de la rémunération pour la participation au Conseil d'Administration (soit 6 000 euros par réunion au lieu de 5 500 euros).

La 10^e résolution prévoit donc, d'une part, d'arrêter à 1 900 000 euros le montant maximum de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs, à compter de l'exercice 2026, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale (étant précisé que cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022) et, d'autre part, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (section 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025). La politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice 2026 a été arrêtée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2026 sur recommandation du Comité des Rémunérations.

DIXIÈME RÉOLUTION

Augmentation de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs et approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- fixe, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2026, à 1 900 000 euros le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ; et

- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DES 11^E À 15^E RÉOLUTIONS**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS – RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR – NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS****Exposé**

Le Conseil d'Administration, réuni le 16 mars 2026 sous la présidence de M. Paul Hermelin, a délibéré, sur recommandations du Comité Éthique et Gouvernance, sur l'évolution de sa composition, qu'il vous est proposé d'approuver.

MM. Xavier Musca et Frédéric Oudéa ayant fait part de leur souhait de ne pas être candidats au renouvellement de leurs mandats⁽¹⁾, le Conseil d'Administration les remercie chaleureusement pour leur contribution respective aux travaux du Conseil et de ses Comités, notamment en tant que Président du Comité d'Audit et des Risques pour le premier cité et en tant qu'Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance pour le second.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Comité Éthique et Gouvernance, a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2026 d'une part le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Hermelin et de M^{me} Maria Ferraro, et d'autre part les nominations de M^{me} Véronique Weill⁽²⁾ et de M. Luc Rémont en qualité de membres du Conseil d'Administration, pour une durée de quatre ans. Cette proposition répond à l'ambition du Conseil de maintenir la diversité de ses profils et de ses expertises sectorielles, tout en renforçant la parité de genres au sein du Conseil.

Le Conseil d'Administration propose de maintenir, à l'issue de la prochaine Assemblée générale, une gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur général et de reconduire M. Paul Hermelin en qualité de Président du Conseil pour un dernier mandat, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration considère que le renouvellement de M. Hermelin en tant que Président du Conseil permettra ainsi d'articuler au mieux les successions à venir du Président du Conseil et du Directeur général au cours de la période 2026-2030.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs l'intention de nommer M. Patrick Pouyanné en tant qu'Administrateur Référent à l'issue de l'Assemblée générale. Dirigeant expérimenté, M. Patrick Pouyanné a une très bonne connaissance de l'entreprise étant membre indépendant du Conseil depuis 9 ans et ayant participé au précédent processus de succession du Directeur général. Il est Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité Éthique et Gouvernance.

M. Rémont apportera au Conseil son expérience en tant que dirigeant de groupes internationaux leaders dans les secteurs de l'énergie et de la transition énergétique, où les technologies jouent un rôle clé. Il apportera également son expertise financière ainsi que des fusions-acquisitions et sa connaissance du secteur de la finance.

M^{me} Véronique Weill a exercé de nombreuses responsabilités dans les secteurs de l'assurance et de la banque dans le cadre de postes de direction au sein d'entreprises internationales. Elle apportera au Conseil son expertise financière, sa solide expérience en matière de gouvernance d'entreprise et de sujets RSE, ainsi que sa connaissance dans le domaine des nouvelles technologies et du digital appliqué au secteur des services financiers.

Le Conseil d'Administration considère M. Luc Rémont et M^{me} Véronique Weill comme indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

La cooptation de M^{me} Lila Tretikov, décidée par le Conseil d'Administration le 5 janvier 2026 en remplacement de M^{me} Megan Clarken, sera par ailleurs soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale⁽³⁾.

M^{me} Lila Tretikov apportera au Conseil ses compétences technologiques et son expertise reconnue en matière d'IA et de transformation des entreprises par la technologie.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 20 mai 2026, la composition du Conseil d'Administration resterait stable avec 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il compterait parmi ses membres 83 % d'administrateurs indépendants⁽⁴⁾, 40 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 50 % de femmes⁽⁴⁾.

Il est précisé que les dispositions de l'ordonnance n° 2024-934 portant transposition de la directive « Women on Boards » en droit français publiée le 15 octobre 2024 ne seront applicables à Capgemini SE qu'à compter du 1^{er} janvier 2027. Néanmoins, la Société se conformera déjà à ses dispositions à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026, sous réserve de l'approbation des résolutions ci-dessus mentionnées. Le taux de féminisation calculé selon les nouvelles règles applicables, c'est à dire en incluant l'administrateur représentant les salariés actionnaires, serait de 46 %.

(1) En raison de la perte de sa qualité d'administrateur indépendant pour M. Musca (durée du mandat supérieure à 12 ans à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026) et pour des raisons personnelles concernant M. Oudéa.

(2) Sous réserve de la confirmation réglementaire de la possibilité pour cette dernière d'accepter ce mandat.

(3) M^{me} Lila Tretikov exercera son mandat pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

(4) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du Code de commerce.



PAUL HERMELIN

Président du Conseil d'Administration
Président du Comité Stratégie et RSE

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Paul Hermelin est diplômé de l'École Polytechnique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a passé les quinze premières années de sa vie professionnelle dans l'administration française, principalement au Ministère des Finances. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction du Budget et au sein de plusieurs cabinets ministériels dont celui de M. Jacques Delors lorsqu'il était Ministre des Finances. De 1991 à 1993, il dirige le Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur.

Il rejoint le groupe Capgemini en mai 1993 où il est d'abord chargé de la coordination des fonctions centrales. En mai 1996, il est nommé membre du Directoire tout en prenant la Direction générale de Capgemini France. En mai 2000, au lendemain de la fusion entre Capgemini et Ernst & Young Consulting, il devient Directeur général délégué et administrateur. À compter du 1^{er} janvier 2002, il est Directeur général du groupe Capgemini et en devient Président-directeur général le 24 mai 2012. Sous son impulsion et leadership, Capgemini est devenu un des leaders mondiaux de la transformation et de la digitalisation des entreprises, ayant à cœur de mettre la technologie au service d'un progrès durable et inclusif.

À la suite de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général intervenue le 20 mai 2020 dans le cadre de la succession à la Direction générale du Groupe, M. Paul Hermelin conserve la présidence du Conseil d'Administration de Capgemini SE.

M. Paul Hermelin est également *Senior Advisor* du Groupe Eurazeo depuis février 2022.

M. Paul Hermelin apporte au Conseil son expérience de la croissance, de la transformation et de la digitalisation des entreprises, son expertise de l'innovation et de la technologie et sa connaissance approfondie du Groupe qu'il a dirigé pendant 18 ans.

Fonction principale :

M. Paul Hermelin est Président du Conseil d'Administration de Capgemini SE depuis le 20 mai 2020.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2025 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Président du Conseil d'Administration de :

— CAPGEMINI SE* (depuis le 20 mai 2020)

Senior Advisor de :

— EURAZEO* (depuis février 2022)

Président de :

— Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence

Administrateur de :

— l'AFEP (Association française des Entreprises Privées)

Autres fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :

Administrateur de :

— CAPGEMINI INTERNATIONAL BV (Pays-Bas) (depuis le 15 mars 2019)

— CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES INDIA LTD (Inde) (depuis le 11 août 2017)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

n/a

* Société cotée.

Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini SE,
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2026 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2025 :
200 388



MARIA FERRARO

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'Audit et des Risques

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Maria Ferraro a été nommée Membre du Directoire et Directrice Financière de Siemens Energy AG et Membre du Directoire et Directrice Financière de Siemens Energy Management GmbH à compter du 1^{er} mai 2020. Avant cette nomination, elle a occupé plusieurs postes de direction dans le domaine du *Corporate Finance* au sein de Siemens au Royaume-Uni, ainsi qu'au Canada, en Allemagne et aux États-Unis.

Avant de devenir Directrice Financière de Siemens Energy, M^{me} Maria Ferraro était Directrice Financière de l'entité opérationnelle Digital Industries, ainsi que *Chief Diversity Officer* au sein de Siemens AG.

M^{me} Maria Ferraro est née et a fait ses études au Canada. Experte-comptable, elle a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers (PwC) et Nortel Networks, et a occupé diverses fonctions au Canada et à l'échelle mondiale, tout en acquérant une expérience approfondie des marchés européens et asiatiques.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 19 mai 2022 et a été nommée membre du Comité d'Audit et des Risques à cette même date.

M^{me} Maria Ferraro a acquis au cours de sa carrière une expertise en matière financière et une solide expérience dans le secteur de l'industrie, de la technologie et de l'énergie au sein d'un groupe de dimension mondiale au cœur du développement de l'Industrie Intelligente. Elle apporte également au Conseil ses compétences en matière d'inclusion et de diversité ainsi que sa connaissance des marchés européens et asiatiques.

Fonction principale :

Membre du Directoire et Directrice Financière de Siemens Energy AG et de Siemens Energy Management GmbH.
 Responsable de l'inclusion et de la diversité (*Chief Inclusion and Diversity Officer*).

FONCTIONS EXERCÉES EN 2025 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Administrateur de :

— CAPGEMINI SE* (depuis le 19 mai 2022)

Fonctions exercées au sein du Groupe Siemens :

Membre du Directoire de :

- SIEMENS ENERGY AG* (Allemagne) (depuis le 1^{er} mai 2020)
- SIEMENS ENERGY MANAGEMENT GMBH (Allemagne) (depuis le 1^{er} mai 2020)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Administrateur de :

— SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY S.A.* (Espagne) (jusqu'en décembre 2022)

* Société cotée.

Date de naissance :
21 mai 1973

Nationalité :
Canadienne

Adresse professionnelle :
Siemens Energy AG,
Siemenspromenade 9
91058 Erlangen
Allemagne

Date du 1^{er} mandat :
2022

Date d'échéance du mandat :
2026 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2025 :
500

**LILA TRETIKOV****Administrateur indépendant****BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

De nationalité franco-américaine, M^{me} Lila Tretikov est une experte reconnue en intelligence artificielle et en transformation d'entreprises axée sur l'innovation. Depuis 2024, elle est associée et responsable de la stratégie IA au sein de New Enterprise Associates Inc., un fonds de capital-risque international basé dans la Silicon Valley.

M^{me} Tretikov a fait des études en informatique (spécialisation en IA) et en arts plastiques à l'Université de Californie, Berkeley.

Avant de rejoindre New Enterprise Associates Inc., M^{me} Tretikov a travaillé chez Microsoft Corporation à compter de 2018. Elle y a notamment occupé le poste de *Corporate Vice-President* & Directrice adjointe de la technologie d'avril 2020 à janvier 2024, pilotant la transformation à grande échelle de l'entreprise vers l'IA.

Auparavant, M^{me} Tretikov a été *Senior Vice-Présidente* chez Engie SA, une entreprise énergétique internationale, ainsi que Directrice générale et Vice-Présidente de l'Initiative Terrawatt, une organisation à but non lucratif lancée par Engie, Total, IBM et d'autres multinationales pour accélérer la décarbonation des industries mondiales. Elle a également été Directrice générale et Administratrice exécutive de la Wikimedia Foundation et de Wikipedia Endowment qui soutiennent Wikipédia.

M^{me} Tretikov est membre du Conseil d'Administration d'UBS Group AG, de Volvo Car Corporation, de Xylem Inc. et de Zendesk Inc.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 5 janvier 2026.

M^{me} Tretikov apporte au Conseil ses compétences technologiques et son expertise reconnue en matière d'IA et de transformation des entreprises par la technologie.

Fonction principale :

Responsable de la stratégie IA au sein de New Enterprise Associates Inc.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2025 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2025**Administrateur de :**

- BACKFLIP AI, INC. (États-Unis) (depuis novembre 2024)
- CAPGEMINI SE* (France) (depuis le 5 janvier 2026)
- CUSP AI LIMITED (Royaume-Uni) (depuis août 2025)
- HORIZON 3 AI, INC. (États-Unis) (depuis mai 2025)
- VOLVO CAR CORPORATION AB* (Suède) (depuis avril 2021)
- XYLEM INC.* (États-Unis) (depuis janvier 2020)
- ZENDESK INC. (États-Unis) (depuis mai 2024)

Fonctions exercées au sein du groupe UBS :**Administrateur de :**

- UBS Group AG* (Suisse) (depuis avril 2025)
- UBS AG (Suisse) (depuis avril 2025)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Administrateur de :**

- AFFINIDI (jusqu'en 2025)
- NAMR (France) (jusqu'en 2024)
- ONFIDO LIMITED (Royaume-Uni) (jusqu'en 2025)

* Société cotée.

Date de naissance :

25 janvier 1978

Nationalité :

Franco-américaine

Adresse professionnelle :

New Enterprise Associates, Inc.
104 5th Avenue
19th Floor
New York,
NY 10011
États-Unis

Date du 1^{er} mandat :

2026

Date d'échéance**du mandat :**

2027 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026)

Nombre d'actions**détenues au****05/01/2026 :**

0



VÉRONIQUE WEILL

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De nationalité française, M^{me} Weill a exercé de nombreuses responsabilités dans le secteur des services financiers avec un parcours de plus de 20 ans en banque d'affaires aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France, puis chez AXA pendant 10 ans, ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies et du digital.

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et titulaire d'une Licence de Lettres de la Sorbonne, M^{me} Weill a démarré sa carrière chez Arthur Andersen Audit à Paris. De 1985 à 2006, elle a occupé différents postes à responsabilités au sein de JP Morgan à Paris, Londres et New York en qualité notamment de Responsable Europe, puis Monde des Opérations et de la Technologie pour la gestion d'actifs et la clientèle privée, puis de Responsable Monde des Opérations pour la banque d'investissement et des Services Partagés.

De retour en France en 2006, M^{me} Weill rejoint le groupe AXA comme Directrice Générale d'AXA Business Services et Directrice de l'Excellence Opérationnelle ; elle devient membre du Comité Exécutif en 2010 en tant que *Chief Operating Officer*, puis Group *Chief Customer Officer* en charge des clients, de la marque et du Digital du groupe AXA. Elle est également Présidente du Conseil d'Administration de diverses filiales en France, en Espagne et en Italie. Elle a siégé par ailleurs au Conseil Scientifique du Fonds AXA pour la Recherche.

En août 2017, M^{me} Weill rejoint Publicis Groupe en tant que *General Manager*, en charge des fusions et acquisitions, des Opérations, de l'Informatique et de l'Immobilier, et membre du *Management Committee* groupe.

Depuis juillet 2020, M^{me} Véronique Weill est Présidente du Conseil d'Administration de CNP Assurances.

M^{me} Weill est actuellement Administratrice Référente de Kering, Administratrice de Valeo et de la fondation Gustave Roussy et membre du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co.

M^{me} Weill apportera au Conseil son expertise financière, sa solide expérience en matière de gouvernance d'entreprise et de sujets RSE, ainsi que sa connaissance dans le domaine des nouvelles technologies et du digital appliquée au secteur des services financiers.

Fonction principale :

Présidente du Conseil d'Administration de CNP Assurances.

Date de naissance :

16 septembre 1959

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

CNP Assurances
4, Promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux

Date du 1^{er} mandat :

2026

Date d'échéance du mandat :

2030 (Assemblée
générale statuant
sur les comptes
de l'exercice 2029)

Nombre d'actions détenues au

16 mars 2026 :

0

FONCTIONS EXERCÉES EN 2025 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Présidente du Conseil d'Administration de :

- CNP ASSURANCES (depuis juillet 2020)
- CNP ASSURANCES HOLDING (depuis juillet 2023)
- CNP SEGUROS HOLDING BRASIL (Brésil) (depuis septembre 2020)
- HOLDING XS1 (Brésil) (depuis septembre 2020)

Administrateur de :

- KERING* (depuis avril 2022)
- VALEO* (depuis mai 2016)

Membre du Conseil de Surveillance de :

- ROTHSCHILD & CO (depuis mai 2020)

Administratrice au collège des donateurs et mécènes :

- Fondation Gustave Roussy (depuis mai 2011)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Administrateur de :

- SALESFORCE* (États-Unis) (jusqu'en mars 2022)

* Société cotée.



LUC RÉMONT

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De nationalité française, M. Rémont est diplômé de l'École polytechnique, et de l'École nationale supérieure des techniques avancées (ENSTA Paris).

M. Rémont a débuté sa carrière en 1993 comme Ingénieur à la Direction Générale de l'Armement (DGA). De 1996 à 2007, il a occupé différents postes au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Tout d'abord à la Direction du Trésor, il était chargé des relations avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque mondiale, puis des participations de l'Etat français dans les sociétés du secteur des transports. Il est ensuite devenu conseiller technique chargé des participations, puis Directeur Adjoint au sein du cabinet des ministres des finances de 2002 à 2007.

En 2007, il rejoint la banque Merrill Lynch et devient en 2009, Directeur général de la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France. Il rejoint ensuite le groupe Schneider Electric en avril 2014, et devient Président de Schneider Electric France, puis est Directeur général des Opérations internationales de Schneider Electric en charge de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et du Moyen-Orient, de l'Inde, de l'Asie de l'Est et du Pacifique d'avril 2017 à novembre 2022.

M. Luc Rémont était Président-directeur général d'EDF de novembre 2022 à mai 2025.

Depuis janvier 2026, il est Président du Conseil d'Administration de Waga Energy. Il est également administrateur du Groupe Réel depuis décembre 2025 et censeur au sein du Conseil d'Administration de Technip Energies depuis février 2026. Par ailleurs, il était membre du Conseil d'Administration de Naval Group de 2014 à 2020 et administrateur de Worldline de 2014 à 2023.

M. Rémont apportera au Conseil son expérience en tant que dirigeant de groupes internationaux leaders dans les secteurs de l'énergie et de la transition énergétique où les technologies jouent un rôle clé. Il apportera également son expertise financière ainsi que des fusions-acquisitions et sa connaissance du secteur de la finance.

Fonction principale :

Président-directeur général d'EDF jusqu'en mai 2025.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2025 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Président du Conseil d'Administration de :

— WAGA ENERGY* (depuis janvier 2026)

Président-directeur général de :

— EDF (jusqu'en mai 2025)

Administrateur de :

— EDF (jusqu'en mai 2025)

— GROUPE REEL (depuis décembre 2025)

Censeur au Conseil d'Administration de :

— TECHNIP ENERGIES* (depuis février 2026)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Administrateur de :

— WORLDLINE* (jusqu'en juin 2023)

Président du Conseil d'Administration de :

— SCHNEIDER ELECTRIC INDIA PRIVATE LIMITED (Inde) (jusqu'en novembre 2022)

* Société cotée.

Date de naissance :

7 septembre 1969

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Waga Energy
5 Avenue Raymond Chanas
38320 Eybens

Date du 1^{er} mandat :

2026

Date d'échéance du mandat :

2030 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029)

Nombre d'actions détenues au

16 mars 2026 :

0

ONZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Monsieur Paul Hermelin en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur

de Monsieur Paul Hermelin, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Madame Maria Ferraro en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur

de Madame Maria Ferraro, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

TREIZIÈME RÉOLUTION**Ratification de la cooptation de Madame Lila Tretikov en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport au Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Madame Lila Tretikov en qualité d'administrateur à compter du 5 janvier 2026 faite à titre provisoire par le Conseil

d'Administration du 5 janvier 2026, en remplacement de Madame Megan Clarken, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**Nomination de Madame Veronique Weill en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Madame Véronique Weill en qualité d'administrateur, pour une

durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

QUINZIÈME RÉOLUTION**Nomination de Monsieur Luc Rémont en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Luc Rémont en qualité d'administrateur, pour une durée

de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

PRÉSENTATION DES 16^E ET 17^E RÉOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION LÉGALE DES COMPTES – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION LÉGALE DES COMPTES

Exposé

Votre Conseil vous informe que les mandats des deux Commissaires aux Comptes en charge de la certification légale des comptes de la Société, le cabinet Forvis Mazars (Commissaires aux Comptes du Groupe depuis 6 ans) et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (Commissaires aux Comptes du Groupe depuis 30 ans) arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

À la suite de la réforme de l'audit légal imposant une obligation de rotation des Commissaires aux Comptes en charge de la certification légale des comptes, le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit ne peut être renouvelé.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité d'Audit et des Risques a mené une procédure d'appel d'offres, en toute indépendance, au cours de l'exercice 2024 avec l'objectif d'assurer la continuité de l'audit.

À l'issue de ce processus de sélection, sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, le Conseil d'Administration vous propose dans le cadre des 16^e et 17^e résolutions de :

- renouveler le mandat du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031 (16^e résolution) ;
- nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031 (17^e résolution).

Les associés signataires du cabinet Forvis Mazars seraient Monsieur Grégory Derouet et Madame Émilie Loreal, et ceux du cabinet Grant Thornton seraient Madame Virginie Palethorpe et Monsieur Vincent Papazian.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes de la Société Forvis

Mazars ayant son siège social au 45 rue Kleber 92300 Levallois Perret, arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification légale des comptes la Société Grant Thornton ayant

son siège social 29 rue du Pont 92578 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

PRÉSENTATION DE LA 18^E RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Exposé

Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive n° 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), il appartient à votre Société, en tant qu'entité d'intérêt public, d'effectuer un *reporting* de durabilité. Afin de donner un haut degré de fiabilité à ce *reporting*, conformément aux règles applicables, il est prévu que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'un audit et d'une certification.

Aux fins de réalisation de cette mission, le cabinet Forvis Mazars avait été nommé pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société, soit pour une durée de deux exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Le Conseil vous propose, sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, de renouveler le mandat du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031 (18^e résolution).

Le renouvellement du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes certifiant les informations en matière de durabilité contribuera à garantir la cohésion des informations financières et des informations en matière de durabilité tout en tirant parti de sa connaissance du Groupe et de son processus de *reporting* extra-financier.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de Commissaires aux Comptes en charge de la mission de certification d'informations en matière de durabilité de la Société Forvis Mazars, ayant son siège social 45 rue Kleber 92300 Levallois Perret, étant précisé

que le cabinet Forvis Mazars sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification d'informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

PRÉSENTATION DE LA 19^E RÉOLUTION**PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS****Exposé**

Il vous est proposé dans le cadre de la 19^e résolution de renouveler l'autorisation accordée à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions (14^e résolution approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025).

Objectifs

La Société envisage d'utiliser cette autorisation essentiellement dans le cadre i) de tout programme de rachat d'actions pluriannuel, ii) de tout programme de rachat spécifique lié à la gestion de la dilution actionnariale du fait d'un nouveau plan d'actionnariat salarié, le cas échéant, et iii) de la poursuite du contrat de liquidité. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous dans la 19^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat d'actions figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, section 6.4.2.

Plafond de l'autorisation

- 10 % du capital ;
- Prix maximum d'achat par action : 250 euros ;
- Budget maximum : 4 240 millions euros.

Durée de l'autorisation

- Dix-huit mois.

Utilisation de l'autorisation accordée en 2025

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2025 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2025 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société du rachat de ses propres actions.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et d'assurer une plus grande régularité de ses cotations.

En 2025, dans le cadre du contrat de liquidité, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de la Société d'un total de 2 666 148 actions représentant 1,57 % du capital au 31 décembre 2025, à un cours moyen de 140,97 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 2 665 930 actions Capgemini, représentant 1,57 % du

capital au 31 décembre 2025, à un cours moyen de 141,48 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 119 404 actions (environ 0,07 % du capital) et d'environ 15 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 67 239 de ses propres actions au 31 décembre 2025 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 4 321 158 actions représentant 2,54 % du capital social au 31 décembre 2025 au cours moyen de 125,36 euros ;
- transfert de 1 412 361 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- annulation de 4 118 800 actions.

Sur les 4 321 158 actions achetées hors contrat de liquidité au cours de l'exercice 2025 :

- 2 700 000 actions l'ont été dans le cadre d'un programme spécifique à la neutralisation de l'impact dilutif du plan d'actionnariat salarié ESOP 2025 du Groupe ;
- 1 621 158 actions l'ont été dans le cadre du programme pluriannuel de rachats d'actions. Sur ces 1 621 158 actions, 202 358 actions ont été affectées à l'objectif d'attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et 1 418 800 actions ont été affectées à l'objectif d'annulation. Ces derniers rachats contribuent à la neutralisation de la dilution liée à des précédents plans d'actionnariat salarié non encore intégralement neutralisés.

Ainsi, au total, 4 118 800 actions ont été affectées à l'objectif d'annulation et 202 358 actions ont été affectées à l'objectif d'attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2025 s'élève à 2 311 050 euros.

Au 31 décembre 2025, hors contrat de liquidité, l'ensemble des 67 239 actions auto-détenues représentant 0,04 % du capital de la Société étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux. Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Les informations concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice 2025 figurent dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2025, sections 6.1.2 et 6.4.1.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité

dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 250 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 4 240 millions d'euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 14^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025.

Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DE LA 20^E RÉOLUTION

AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETÉES

Exposé

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 16 mai 2024 avait autorisé le Conseil d'Administration à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social.

Au cours de l'exercice 2025, 4 118 800 actions auto-détenues ont été annulées.

Il vous est proposé de renouveler pour 26 mois cette autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

PRÉSENTATION DES 21^E À 26^E RÉOLUTIONS

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Exposé

Autorisations financières demandées en 2026

1. Les 21^e à 26^e résolutions sont toutes destinées à confier au Conseil d'Administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société. Le but de ces autorisations financières est de permettre au Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société ainsi que de l'état et des possibilités offertes par les marchés financiers, français ou internationaux.

2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le Conseil d'Administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

3. Il est précisé que les autorisations demandées sont conformes aux pratiques de place. Celles-ci sont en effet encadrées à la fois en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Tout d'abord, chacune de ces autorisations n'est donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourra exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourra plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Il s'agit principalement d'un plafond global de 540 millions d'euros (soit près de 40 % du capital de la Société au 31 décembre 2025) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception de celles réalisées par incorporation de

primes, réserves, bénéfices ou autres), et d'un sous plafond de 135 millions d'euros (soit près de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2025) commun aux augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, les 21^e à 26^e résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'Administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale).

4. Dans le cadre de ces autorisations financières, en plus de la possibilité d'émettre des actions (à l'exclusion des actions de préférence), il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre tout type de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social).

5. Si le Conseil d'Administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux Comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée générale postérieure la plus proche.

6. Le détail des finalités et des conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des 21^e à 26^e résolutions.

Utilisation des autorisations accordées précédemment

Il est rappelé que les délégations financières consenties par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 dans le cadre des résolutions 18 à 24 n'ont pas été utilisées.

PRÉSENTATION DE LA 21^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes et ce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des

porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette opération se traduirait par une émission de titres de capital nouveaux ou une majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
 - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

PRÉSENTATION DE LA 22^E RÉOLUTION**AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION****Exposé**

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros (soit près de 40 % du capital de la Société au 31 décembre 2025), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 4 200 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur

le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par le Conseil d'Administration.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 4 200 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public (sur le marché français ou à l'étranger) tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution;
7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation donnée dans la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

PRÉSENTATION DE LA 23^E RÉOLUTION**AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRES AU PUBLIC AUTRES QUE LES OFFRES MENTIONNÉES AU 1^O DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER****Exposé**

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public autres que celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Cette délégation permettrait également au Conseil d'Administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Le Conseil d'Administration pourra toutefois décider de conférer un délai de priorité de souscription en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros (soit près de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2025), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 4 200 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de créance en cas d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

S'agissant du prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente résolution, il est rappelé que la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France a supprimé l'obligation légale d'appliquer un prix dit « plancher » (à savoir la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote maximale de 10 %). En conséquence, la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 (dite résolution « prix libre ») ne sera pas renouvelée car devenue sans objet (pour rappel, cette autorisation permettait au Conseil d'Administration de s'exonérer, dans la limite de 10 % du capital par an, de ce prix légal dit « plancher » pour fixer librement le prix d'émission des actions sans droit préférentiel de souscription).

Ainsi, par application de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, le Conseil d'Administration, en vertu de la présente délégation et afin de pouvoir réaliser les opérations dans les meilleures conditions selon les contraintes de marché existantes, pourra fixer librement le prix d'émission, à condition qu'il soit au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou encore (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance. Il est précisé que la modalité i) correspond à celle qui était applicable par principe avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et que les modalités ii) et iii) correspondent à celles qui figuraient auparavant dans la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, dite « prix libre ».

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum visé au paragraphe ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, par offres au public autres que les offres mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue à cet effet au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire

établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou encore (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la délégation prévue à l'alinéa précédent, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
11. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
 12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil

d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution;

13. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
14. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

PRÉSENTATION DE LA 24^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRES AU PUBLIC VISÉES AU 1^{ER} DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.**

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public autre que celle mentionnée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation permettrait également au Conseil d'Administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros (soit près de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2025), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution ainsi que sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 4 200 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'émission de titres de créances dans le cadre de l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

S'agissant du prix des actions émises dans le cadre de la présente résolution, il est rappelé que la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France a supprimé l'obligation légale d'appliquer un prix dit « plancher » (à savoir la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote maximale de 10 %). En conséquence, la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 (dite résolution « prix libre ») ne sera pas renouvelée car devenue sans objet (pour rappel, cette autorisation permettait au Conseil d'Administration de s'exonérer, dans la limite de 10 % du capital par an, de ce prix légal dit « plancher » pour fixer librement le prix d'émission des actions sans droit préférentiel de souscription).

Ainsi, par application de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, le Conseil d'Administration, en vertu de la présente délégation et afin de pouvoir réaliser les opérations dans les meilleures conditions selon les contraintes de marché existantes, pourra fixer librement le prix d'émission, à condition qu'il soit au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou encore (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance. Il est précisé que la modalité i) correspond à celle qui était applicable par principe avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et que les modalités ii) et iii) correspondent à celles qui figuraient auparavant dans la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, dite « prix libre ».

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum visé au paragraphe ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;
2. délègue à cet effet au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,

- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30 % du capital social par an),
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou encore (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la délégation prévue à l'alinéa précédent, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
10. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
13. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
14. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

PRÉSENTATION DE LA 25^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de

laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme), avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au

paragraphe 2 de la 22^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 23^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

PRÉSENTATION DE LA 26^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports s'il en est établi conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros (soit près de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2025), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond propre aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution ainsi que sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de

capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 4 200 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 135 millions d'euros ou

l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,

- en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital social),
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 4 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du Commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale;
8. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 24^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

PRÉSENTATION DE LA 27^E RÉOLUTION

ATTRIBUTION D' ACTIONS A DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation, de rétention et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1,2 %.

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration figurent ci-dessous et dans le projet de la 27^e résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 16 mars 2026 a souhaité renforcer l'alignement des conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2018, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre, comme les six années précédentes, la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour certaines des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires, tout en plafonnant le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 100 % de l'attribution initiale.

Conditions de performance préconisées pour les attributions d'actions de performance :

- i. Une **condition de performance** de marché, conditionnant 30 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de 7 sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Alten/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Infosys et Cognizant sont préconisés) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier et l'attribution serait de 110 % de la cible si la performance est égale à 120 % de celle du panier.

Pour l'ensemble des bénéficiaires hors les dirigeants mandataires sociaux, il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 80 %

de la performance moyenne du panier sur une période de trois années, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 100 % de celle du panier et l'attribution serait de 110 % de la cible si la performance est égale à 110 % de celle du panier ;

- ii. Une **condition de performance financière**, conditionnant 30 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, mesurée par le montant cumulé du *free cash flow* organique publié et audité sur une période de trois ans, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 5 500 millions d'euros, 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 6 200 millions d'euros et l'attribution serait de 110 % pour un montant égal à 6 500 millions d'euros ;

- iii. Une **condition de performance financière**, conditionnant 20 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, mesurée par la croissance moyenne du chiffre d'affaires sur une période de trois ans, à taux de change constants et selon les normes IFRS actuelles telles qu'appliquées par Capgemini.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si la croissance moyenne du chiffre d'affaires sur une période de trois ans est inférieure à 8 %, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 15 % et l'attribution serait de 110 % si la performance est égale à 18 % ;

- iv. Une **condition de performance**, conditionnant 20 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2028 du Groupe en matière de **diversité et de développement durable**, chaque objectif disposant du même poids. L'objectif de diversité correspondrait à l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs pour atteindre 33 % à fin 2028 et l'objectif de développement durable viserait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de nos propres activités en valeur absolue, hors déplacement domicile-lieux de travail, sur l'exercice 2028 par rapport à la situation en 2024, conformément à l'ambition du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2025, section 4.2 « E1 – Changement climatique ».

Résumé des conditions de performance préconisées

Conditions de performance	Pondération associée	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽¹⁾
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	30 %	Pour les dirigeants mandataires sociaux <ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier — 50 % si égale à 100 % — 100 % si égale à 110 % — 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier Pour les bénéficiaires hors dirigeants mandataires sociaux <ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la performance de l'action Capgemini < 80 % de la performance moyenne du panier — 50 % si égale à 80 % — 100 % si égale à 100 % — 110 % si supérieure ou égale à 110 % de la performance moyenne du panier
Condition financière : Free cash flow organique cumulé sur une période de trois ans	30 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la génération de free cash flow organique sur la période de référence < 5 500 millions d'euros — 50 % si égale à 5 500 millions d'euros — 100 % si égale à 6 200 millions — 110 % si supérieure ou égale à 6 500 millions d'euros
Condition financière : Croissance moyenne du chiffre d'affaires sur une période de trois ans	20 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la croissance moyenne du chiffre d'affaires sur la période de référence < 8 % — 50 % si égale à 8 % — 100 % si égale à 15 % — 110 % si supérieure ou égale à 18 %
Condition RSE sur deux objectifs : Diversité : féminisation des leaders exécutifs à fin 2028	10 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si le pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs à l'issue de la période de trois ans est < 31,5 % — 50 % si égal à 31,5 % — 100 % si égal à 33 % — 110 % si supérieur ou égal à 34,5 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe en valeur absolue – hors déplacements domicile-lieux de travail sur l'année 2028 par rapport à la situation en 2024	10 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si les émissions de gaz à effet de serre sont > à celles de 2024 — 50 % si les émissions de gaz à effet de serre sont égales à celles de 2024 — 100 % si les émissions de gaz à effet de serre sont < de 8 % par rapport à 2024 — 110 % si les émissions de gaz à effet de serre sont < de 10 % par rapport à 2024

(1) Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale.

Autres caractéristiques

La durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur des dirigeants mandataires sociaux étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions. Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par celui d'octobre/novembre.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires :

Le rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025).

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emporter, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies et appliquées conformément à la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1,2 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (le « Groupe »), étant précisé que ce nombre maximal d'actions existantes ou à émettre ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis à l'ensemble des bénéficiaires au terme de la Période d'Acquisition par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« Attribution Initiale »), sous réserve de la prise en compte de la surperformance, sera égal :

- i. pour 30 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),
 - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période pour les dirigeants mandataires sociaux et à 80 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période pour l'ensemble des bénéficiaires hors les dirigeants mandataires sociaux) ;
- ii. pour 30 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant cumulé du *free cash flow* organique publié et audité sur une période de trois ans allant jusqu'au 31 décembre 2028, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé) selon les normes IFRS actuelles telles qu'appliquées par Capgemini,
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;

- iii. pour 20 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base de la croissance moyenne du chiffre d'affaires, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par la croissance moyenne du chiffre d'affaires publié et audité sur une période cumulée de trois ans allant jusqu'au 31 décembre 2028, à taux de change constants et selon les normes IFRS actuelles telles qu'appliquées par Capgemini,
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
- iv. pour 20 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe et sur une période de trois ans, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1^o) de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;
7. prend acte que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration a le pouvoir, sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision, de modifier les conditions de performance prévues au paragraphe 4 ci-dessus et/ou la pondération entre lesdites conditions de performance lorsqu'il le jugera opportun ;
8. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :
 - d'arrêter la date des attributions,
 - d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
 - d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence, et
 - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
10. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 16^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025.

PRÉSENTATION DES 28^E ET 29^E RÉOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Exposé

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à maintenir un pourcentage de détention de l'actionnariat salarié se situant autour de 8 % du capital de la Société.

Utilisation des autorisations accordées en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a fait usage des 17^e et 18^e résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 7 mai 2025, en lançant un douzième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un fort succès avec un montant souscrit de 299 millions d'euros par plus de 43 000 salariés dans 36 pays participants. Ce nouveau plan « ESOP 2025 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié aux environs de 8 % du capital.

2 700 000 actions nouvelles ont été souscrites au prix unitaire de 110,70 euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 21 600 000 euros, a été réalisée le 18 décembre 2025.

Nouvelle autorisation demandée en 2026

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée générale déléguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 28 millions d'euros (correspondant à 3,5 millions d'actions soit environ 2 % du capital au 31 décembre 2025) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La 28^e résolution vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 28 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 %, étant précisé que le Conseil d'Administration serait autorisé, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote de 20 %, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Pour sa part, la 29^e résolution vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 28^e résolution, avec un sous-plafond de 14 millions d'euros inclus dans le plafond global de 28 millions d'euros prévu par la 28^e résolution. À l'instar de la 28^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 28^e résolution.

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat salarié représente 8,4 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés pourrait intervenir d'ici le 31 décembre 2026.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion

d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 28 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après), étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre du présent paragraphe s'imputera sur le montant du plafond visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - arrêter dans les conditions légales le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement

- de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires déterminée pour la mise en place d'offres structurées pour les salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « Groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 28^e résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social,

avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 28^e résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 28^e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 28^e résolution, diminuée de la même décote ;
7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 28^e résolution ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025.

PRÉSENTATION DE LA 30^E RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

6. Synthèse des résolutions financières

Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Durée et expiration	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros et/ou en pourcentage du capital)
AG 2026 19 ^e	a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (20 novembre 2027)	10 % du capital
AG 2026 20 ^e	b) Annulation d'actions auto-détenues	26 mois (20 juillet 2028)	10 % du capital par période de 24 mois
AG 2026 21 ^e	c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	26 mois (20 juillet 2028)	1,5 milliard de nominal
AG 2026 22 ^e	d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS	26 mois (20 juillet 2028)	540 millions de nominal 4 200 millions d'émission de titres de créance
AG 2026 23 ^e	e) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offres au public autres que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (20 juillet 2028)	135 millions de nominal ⁽¹⁾ 4 200 millions d'émission de titres de créance ⁽¹⁾
AG 2026 24 ^e	f) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (20 juillet 2028)	135 millions de nominal ⁽¹⁾ 4 200 millions d'émission de titres de créance ⁽¹⁾
AG 2026 25 ^e	g) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	26 mois (20 juillet 2028)	En fonction de la résolution initiale utilisée ⁽¹⁾ Limite de 15 % de l'émission initiale
AG 2026 26 ^e	h) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	26 mois (20 juillet 2028)	135 millions de nominal ⁽¹⁾ 4 200 millions d'émission de titres de créance ⁽¹⁾
AG 2026 27 ^e	i) Attribution d'actions de performance	18 mois (20 novembre 2027)	1,2 % du capital
AG 2026 28 ^e	j) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	18 mois (20 novembre 2027)	28 millions de nominal ⁽²⁾
AG 2026 29 ^e	k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (20 novembre 2027)	14 millions de nominal ⁽²⁾

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription ; AG 2026 = Assemblée générale 2026 ;

(1) Rappel des plafonds généraux :

- plafond global de 540 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital et de 4 200 millions d'euros pour les titres de créance pour toutes les émissions avec ou sans DPS (à l'exception de celles susceptibles d'être réalisées en vertu de c) ;
- dont un sous-plafond de 135 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées en vertu de e) à h).

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de j) et k) est limité à 28 millions d'euros de nominal (montant indépendant des plafonds généraux rappelés ci-avant).

État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (en application des articles L. 225-37-4 3° du Code de commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2025
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ⁽³⁾	10 % du capital	07/05/2025 (14 ^e)	07/11/2026	4 321 158 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 125,36 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 2 666 148 actions acquises au cours moyen de 140,97 euros b) 2 665 930 actions cédées au cours moyen de 141,48 euros c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2025 est de 119 404 actions et d'environ 15 millions d'euros en espèces et OPCVM monétaires
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	16/05/2024 (17 ^e)	16/07/2026	4 118 800 actions ont été annulées pour une valeur de 516 670 118 euros (hors frais et taxes), par décision du Conseil d'Administration du 2 décembre 2025
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard d'euros de nominal	16/05/2024 (18 ^e)	16/07/2026	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2025
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (Droit Préférentiel de Souscription)	540 millions d'euros de nominal 5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital	16/05/2024 (19 ^e)	16/07/2026	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2025
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS, par offre au public autre que par placement privé	135 millions d'euros de nominal 5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital	16/05/2024 (20 ^e)	16/07/2026	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2025
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS, par placement privé	135 millions d'euros de nominal 5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital	16/05/2024 (21 ^e)	16/07/2026	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2025
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	135 millions d'euros de nominal 5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital 10 % du capital par période de 12 mois	16/05/2024 (22 ^e)	16/07/2026	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2025

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2025
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	16/05/2024 (23 ^e)	16/07/2026	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2025
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	135 millions d'euros de nominal 5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital 10 % du capital	16/05/2024 (24 ^e)	16/07/2026	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2025
j) Attribution d'actions de performance ⁽⁴⁾	1,2 % du capital	07/05/2025 (16 ^e)	07/11/2026	54 542 actions sans condition de performance (436 336 euros de nominal) ont été attribuées à 33 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 17/02/2025 1 597 000 actions de performance (12 776 000 euros de nominal) ont été attribuées à 3 510 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 27/10/2025
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	28 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	07/05/2025 (17 ^e)	07/11/2026	2 327 886 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2025, correspondant à un montant nominal de 18 623 088 euros
l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	14 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	07/05/2025 (18 ^e)	07/11/2026	372 114 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2025, correspondant à un montant nominal de 2 976 912 euros

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 28 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2025, mais antérieurs à l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2025, l'ont été dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

(4) Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2025, mais antérieurs à l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2025, l'ont été dans le cadre de la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

7. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut,
- b) voter préalablement par Internet ou par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration par internet ou par correspondance) au Président de l'Assemblée générale ou à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à Uptevia en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré

précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris. L'attestation de participation doit se limiter au seul cas de non-réception de la carte d'admission, elle n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire unique de vote.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession au mandataire de la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

Participation à l'Assemblée générale en utilisant Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée générale du 20 mai 2026 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement** à la tenue de l'Assemblée générale, de **transmettre électroniquement leurs instructions de vote**, de **demandeur une carte d'admission**, de **désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par leur Espace Actionnaire; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur l'Espace Actionnaire (<https://www.investors.uptevia.com>); ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.
- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS à l'aide du site VoteAG (<https://www.voteag.com>); ils recevront d'Uptevia, en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale du 20 mai 2026, l'identifiant de connexion et leur code éphémère leur permettant de se

connecter. Sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour personnaliser leur mot de passe; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **29 avril au 19 mai 2026, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier (par voie postale)

Actionnaires nominatifs: un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas accepté l'e-convocation.

Actionnaires au porteur: les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès d'Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex); la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2026.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur

Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex), soit le 17 mai 2026.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée si la demande est formulée avant celle-ci.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 22-10-24 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia (Service Assemblées Générales

– Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale soit le 17 mai 2026 pourront être prises en compte. **Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée**. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que la présence physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration, conformément aux statuts de la Société.

Questions écrites (dispositif légal)

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le

quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 mai 2026. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Questions en direct et à distance le jour de l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée générale auront la possibilité, en complément du dispositif légal des questions écrites, de poser des **questions en direct et à distance** pendant l'Assemblée générale.

Pour ce faire, les actionnaires devront en amont se connecter à la plateforme VOTACCESS, puis transmettre leurs instructions (donner pouvoir au président, donner pouvoir à tiers, voter sur les résolutions, demander une carte d'admission), cocher la case « **Je ne serai pas présent(e) à l'Assemblée générale de Capgemini SE, mais je souhaite pouvoir poser une question lors de la session de Questions/Réponses** » (en bas de la page) et laisser leurs coordonnées e-mail. La veille de l'Assemblée générale, les actionnaires qui auront fait ce choix recevront un lien et des identifiants qui leur permettront de suivre l'Assemblée en direct et de transmettre leurs questions. Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que les informations qu'il a transmises sont valides et complètes.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 29 avril 2026 à 10 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **19 mai 2026, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Les actionnaires qui auront respecté cette procédure recevront, **au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée générale**, un courrier électronique comprenant leur identifiant ainsi que leur mot de passe.

L'Assemblée générale débutera le 20 mai 2026 à 14h00.

Le jour de l'Assemblée, les actionnaires disposant de leur identifiant et mot de passe pourront se connecter à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES à l'adresse suivante : <https://meetings.lumiconnect.com/100-528-982-910> (n° de réunion **100-528-982-910**) afin d'assister à la retransmission en direct de l'Assemblée générale, et poser leurs questions par écrit pendant la session de questions qui sera ouverte par le Président de l'Assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2026/>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou sur le

site internet de la Société : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2026/>.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le **site internet** de la Société, <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2026/>, au plus tard le 29 avril 2026 (soit 21 jours avant l'Assemblée générale).

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale du **mercredi 20 mai 2026 à 14 heures** (heure de Paris) fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible *via* le lien suivant : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2026/>.

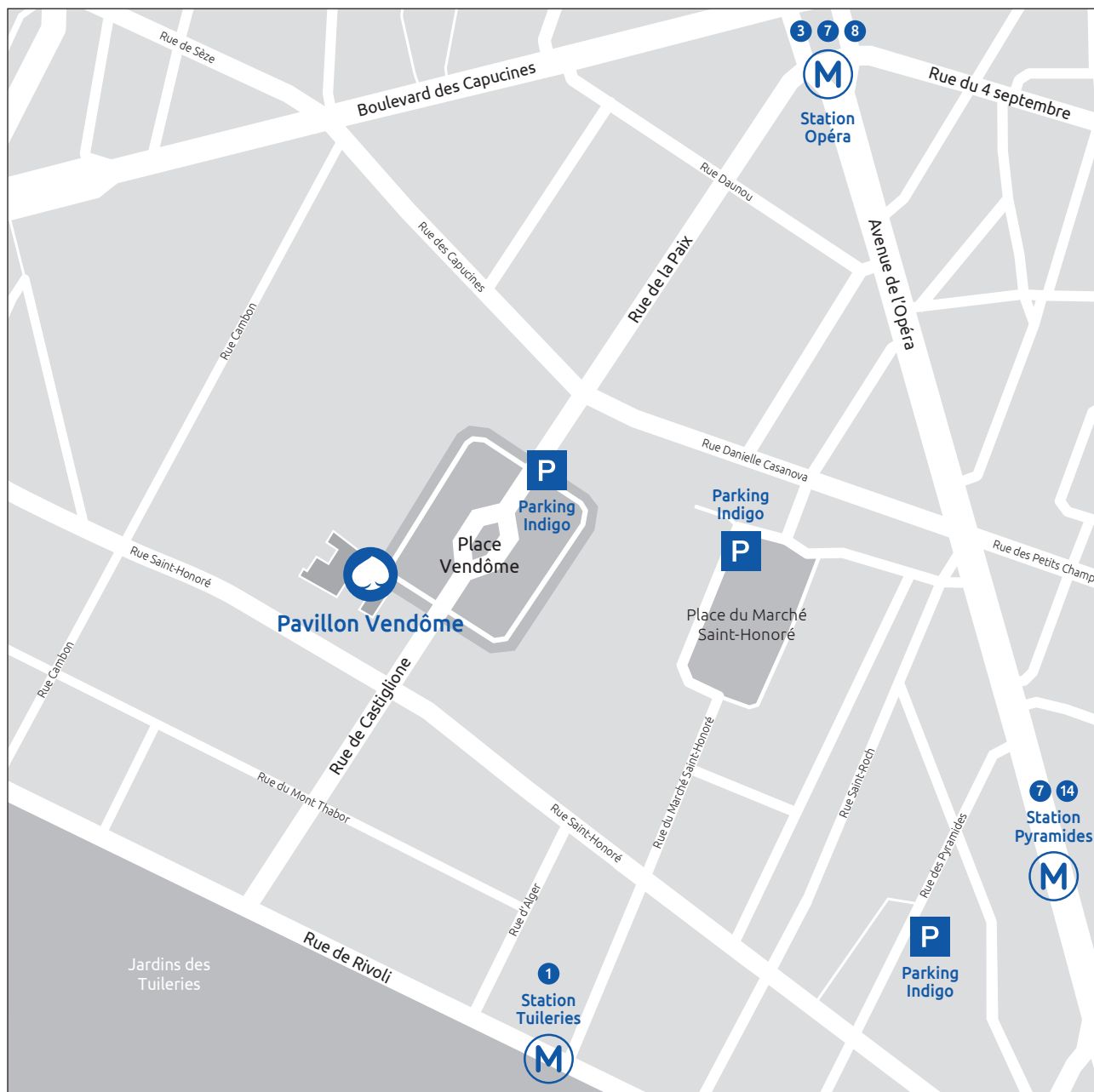
Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

8. Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

**Pavillon Vendôme,
7 Place Vendôme
75001 Paris**

L'accueil des participants
sera assuré à partir de 13h00



Métro

M Opéra

M Tuileries

M Pyramides



Voiture

Parking Indigo

28 Place Vendôme, 75001 Paris

39 Place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris

14 Rue des Pyramides, 75001 Paris

Comment remplir votre formulaire de vote ?

1 VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et recevoir votre carte d'admission : **NOIRCISSEZ CETTE CASE**
VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et souhaitez voter par correspondance
 ou vous y faire représenter : **REPLISSEZ LE FORMULAIRE** en choisissant l'une des trois options ci-dessous.


1. VOTER PAR CORRESPONDANCE
 Noircissez cette case et suivez les instructions.
À noter : (i) si aucune des deux cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR, (ii) si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Noircissez cette case.

3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX
 Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

J'É DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Capgemini
 Société Européenne au capital de 1 359 429 368 €
 siège social : 11, rue de Tilsitt
 75017 PARIS
 330 703 844 R.C.S. PARIS
<https://www.capgemini.com/fr-fr/>

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 DU 20 MAI 2026**
**COMBINED GENERAL MEETING
 ON MAY 20, 2026**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: _____
 Nominatif / Registered: _____
 Porteur / Bearer: _____
 Vote simple / Single vote: _____
 Vote double / Double vote: _____
 Nombre de voix - Number of voting rights: _____

<p><input type="checkbox"/> J'É VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote "No" or "I abstain".</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td></td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td></td> <td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td></td> <td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td></td> <td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td></td> <td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td></td> <td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>L</td><td>M</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													L	M	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> J'É DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> <p><input type="checkbox"/> J'É DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address: _____</p> <p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B																																																																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D																																																																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F																																																																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H																																																																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K																																																																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
												L	M																																																																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom. // I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification: **17 mai 2026, May 17th, 2026**
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification: _____

af no : UPTEVIA
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché [carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire], cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked [admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative], this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

2 DATEZ ET SIGNEZ
 Quel que soit votre choix.

3 VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES
 Modifiez-les si nécessaire.

4 RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE

- Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- Vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Capgemini ou à Uptevia.

Aucun formulaire reçu après le **17 mai 2026 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2026/>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2026 (N° 35).

Demande d'envoi de documents

À retourner à Uptevia – Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à **l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2026** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce⁽²⁾ :

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2026

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée générale figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES ET DE COMMUNICATION À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

À la suite du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, à compter des Assemblées se tenant postérieurement au 1^{er} juillet 2026, Capgemini pourra procéder à la convocation des actionnaires au nominatif par voie électronique. Il est donc important que la Société détienne une adresse électronique valide pour chaque actionnaire.

À cet effet, Uptevia vous adressera ultérieurement un courrier auquel nous vous suggérons d'apporter toute l'attention nécessaire.

Par ailleurs, en application des dispositions du décret mentionné ci-dessus, dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du même Code, la Société ne procédera plus à leur envoi à compter de la prochaine Assemblée.

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).



Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.



Société européenne au capital de 1 359 429 368 euros
Siège social à Paris (17^e), 11 rue de Tilsitt
330 703 844 RCS Paris

www.capgemini.com